

**Pembina NGL Corporation**

**Résumé de la description de projet pour le  
projet d'expansion de la gare de triage de l'installation Redwater  
Redwater (Alberta)**

**Préparé par :  
Pembina NGL Corporation**

**Pour :  
l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**

**Juillet 2016**



---

**SOMMAIRE**

<b>1.0</b>	<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONTACTS.....</b>	<b>1</b>
1.1	Nom, nature et localisation du projet .....	1
1.2	Coordonnées de contact du promoteur .....	1
1.3	Autorités consultées .....	2
1.4	Évaluation environnementale et exigences réglementaires .....	3
1.5	Études régionales environnementales .....	5
<b>2.0</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.....</b>	<b>8</b>
2.1	Description générale.....	8
2.2	Règlement précisant les activités concrètes .....	9
2.3	Composantes et activités.....	9
2.4	Émissions, rejets et déchets.....	11
2.4.1	Émissions d'air.....	11
2.4.2	Rejets liquides .....	12
2.4.3	Types de déchets et gestion des déchets .....	13
2.5	Échéancier et activités principales .....	13
2.5.1	Préconstruction.....	14
2.5.2	Construction.....	15
2.5.3	Exploitation .....	15
2.5.4	Démantèlement et Remise en état.....	16
<b>3.0</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>16</b>
3.1	Coordonnées du site.....	16
3.2	Résidences permanentes, saisonnières ou provisoires.....	17
3.3	Villes, municipalités et hameaux .....	17
3.4	Territoire traditionnel de groupes autochtones.....	17
3.5	Terres domaniales désignées .....	17
3.6	Usage des terres applicable, usage de l'eau (y compris les eaux souterraines), gestion des ressources et plans de conservation.....	17
3.7	Terres traditionnelles .....	18
<b>4.0</b>	<b>PARTICIPATION FÉDÉRALE – SOUTIEN FINANCIER, TERRES ET EXIGENCES LÉGISLATIVES .....</b>	<b>20</b>
<b>5.0</b>	<b>EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>20</b>
5.1	Milieu physique et biologique .....	20
5.1.1	Sol.....	20
5.1.2	Végétation et zones humides.....	20
5.1.3	Hydrologie.....	21
5.1.4	Hydrogéologie .....	21
5.1.5	Faune.....	22
5.1.6	Milieu aquatique .....	23

5.1.7	Air .....	24
5.1.8	Nuisances sonores.....	24
5.1.9	Archéologie .....	25
5.2	Changements potentiels à l'environnement en lien avec le projet .....	25
5.2.1	Poissons et habitat des poissons ( <i>Loi sur les pêches</i> ) .....	25
5.2.2	Plantes marines ( <i>Loi sur les pêches</i> ).....	25
5.2.3	Oiseaux migrateurs ( <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994</i> ) .....	25
5.2.4	Loi sur les espèces en péril.....	26
5.3	Effets potentiels sur l'environnement pour les terres domaniales liées au projet .....	26
5.4	Effets potentiels environnementaux liés au projet sur les peuples autochtones .....	26
<b>6.0</b>	<b>ENGAGEMENT DÉFENSEUR ET CONSULTATION AVEC LES GROUPES ABORIGÈNES.....</b>	<b>27</b>
<b>7.0</b>	<b>CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES AUTRES PARTIES.....</b>	<b>29</b>
	<b>ANNEXE A – PHOTOS DE L'EMPLACEMENT DU SITE.....</b>	<b>A-1</b>
	<b>ANNEXE B – ESPÈCES DE LA FAUNE TERRESTRE DONT LES HABITATS COÏNCIDENT AVEC LA ZONE DU PROJET.....</b>	<b>B-1</b>
	<b>ANNEXE C – OISEAUX COUVERTS PAR LA LCOM DONT LES HABITATS COÏNCIDENT AVEC LA ZONE DU PROJET. ....</b>	<b>C-1</b>
	<b>ANNEXE D– LISTE D'ESPÈCES COUVERTES PAR LA LCOM POUVANT SE RETROUVER DANS LA ZONE DU PROJET EN FONCTION DES PRÉFÉRENCES ET DU PÉRIMÈTRE D'HABITAT DES ESPÈCES.....</b>	<b>D-1</b>
	<b>ANNEXE E –LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS SIGNALÉES DANS LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN NORD .....</b>	<b>E-1</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Plan du site .....	6
Figure 2 : Emplacement du projet.....	7
Figure 3 : Groupes aborigènes et Centre industriel de l'Alberta .....	19

---

**Abréviations**

AER	Alberta Energy Regulator
AEP	Alberta Environment and Parks (ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta)
ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
EPEA	<i>Environmental Protection and Enhancement Act</i>
LCEE 2012	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>
CN	Canadien National
LRPE	<i>Loi de renforcement de la protection environnementale</i>
GES	gaz à effet de serre
NCIA	Northeast Capital Industrial Association (Association du capital industriel du Nord-Est)
NWR	NorthWest Refinery (raffinerie du Nord-Ouest)
PRGNS	plan régional de gestion des nuisances sonores

## 1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONTACTS

### 1.1 Nom, nature et localisation du projet

Pembina NGL Corporation (Pembina), une filiale détenue à 100 % par Pembina Pipeline Corporation, exploite actuellement l'installation de fractionnement et de stockage Redwater située près de Redwater, en Alberta, dans la section 1, municipalité 56, série 22, à l'ouest du quatrième méridien (1-56-22 W4M) dans le comté de Sturgeon (figure 1). L'installation de fractionnement et de stockage est approuvée en Alberta sous le numéro d'homologation n° 9995-02-00 de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA) (telle qu'elle a été modifiée).

Pembina propose d'agrandir une gare de triage existante sur le site de l'installation de fractionnement et de stockage Redwater. Les activités prévues pour l'expansion de cette gare de triage (le projet) sont les suivantes :

- la construction d'environ 36 km de nouvelles voies;
- la rectification (modification de la direction ou modification de l'élévation de la voie de manière à ce qu'elle s'assortisse bien avec la nouvelle configuration de la gare de triage) d'environ 9 km de voies existantes;
- l'ajout de trois bassins d'eaux pluviales;
- la récupération et la réutilisation ultérieure d'environ 6 km de voies existantes pour la construction d'une nouvelle voie pour le projet.

Une grande partie du projet sera située dans des zones réservées à l'industrie lourde, tandis qu'une petite partie est actuellement dans une zone réservée aux terres agricoles. L'objectif du projet est de faciliter les opérations actuelles de l'installation de fractionnement et de stockage Redwater en fournissant une capacité ferroviaire additionnelle. Le projet permettra un rendement accru des volumes de manègement des wagons, et d'être capable de fonctionner avec les contraintes des nouvelles réglementations fédérales ferroviaires.

Le projet sera établi sur une terre de tenure libre précédemment perturbée, avec la majorité des rails jouxtant la voie existante. La Figure 1 indique le plan du site pour le projet et la Figure 2 indique l'emplacement du projet.

### 1.2 Coordonnées de contact du promoteur

<b>Nom du projet</b> Agrandissement de la gare de triage de l'installation de fractionnement et stockage Redwater de Pembina.		
<b>Nom du promoteur</b> Pembina NGL Corporation	<b>Adresse du promoteur</b>	
	Bureau principal 4000, 585 8 <sup>th</sup> Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 1G1	Site de l'installation de fractionnement et de stockage Box 459 Redwater, Alberta T0A 2W0
<b>PDG ou équivalent</b> M. Brad Kohlsmith Cadre supérieur, Ingénierie	<b>Coordonnées</b> 1-403-231-2372 bkohlsmith@pembina.com	

Département des liquides de gaz naturels liquéfiés	Pembina NGL Corporation 4000, 585 8th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 1G1
<b>Contact principal pour la description du Projet</b> M. Sarah Penny Spécialiste, Environnement	<b>Coordonnées</b> 1-403-233-4520 spenny@pembina.com Pembina Pipeline Corporation 4000, 585 8 <sup>th</sup> Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 1G1

### 1.3 Autorités consultées

Pembina a mené des consultations permanentes concernant les activités de l'installation de fractionnement et de stockage sous la forme d'assemblées générales et de réunions avec des associations locales. En mars 2015, Pembina a informé les parties concernées du présent projet au moyen d'avis aux propriétaires, résidents, occupants, industries, autorités locales et municipalités dans un rayon de 1,6 km du site de fractionnement et de stockage Redwater. Ce rayon a été choisi pour être cohérent avec la notification de rayon de la directive 056 du Régulateur de l'énergie de l'Alberta (AER), et donc similaire à d'autres infrastructures de fractionnement et de stockage Redwater. Le projet a aussi été présenté à Life au cours de la soirée d'information publique du Centre à Redwater, en Alberta, le 21 octobre 2015.

Les organismes et les parties qui étaient saisies et consultées en tant que participants au processus d'approbation provinciale et municipale comprenaient :

- AER (Régulateur de l'énergie de l'Alberta);
- Comté de Sturgeon;
- Alberta Culture (ministère de la Culture de l'Alberta);
- AEP (ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta);
- propriétaires fonciers industriels et exploitants;
- propriétaires fonciers de domaines et résidents.

La consultation est toujours en cours auprès des parties prenantes dans le but d'apporter des informations à propos du projet et de répondre aux préoccupations et aux questions. Les commentaires et les questions reçus par les parties prenantes sont enregistrés par les membres de l'équipe du projet. Des avis rétroactifs seront documentés dans un dossier de consultation et partagés avec l'équipe du projet pour s'assurer que les commentaires, les préoccupations et les avis rétroactifs des parties prenantes sont considérés. La consultation se fera en continu. Pour en savoir plus sur la consultation des parties prenantes, consultez la section 7 de ce document.

Les Autochtones ont été avisés du projet par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Une liste des groupes avisés est présentée dans la section 6. À ce jour, pendant toute la consultation en cours, Pembina n'a reçu aucune revendication de terres traditionnelles ou d'usage des terres à des fins

---

traditionnelles. Pembina s'est engagé à répondre à toutes les préoccupations entourant le projet, et si une obligation relative à la réglementation fédérale s'imposait, Pembina effectuerait les consultations adéquates.

#### 1.4 Évaluation environnementale et exigences réglementaires

En plus de la présentation requise de ce projet à l'ACEE en vertu de la LCEE 2012, le projet est également soumis à des exigences relatives aux compétences fédérales, provinciales et municipales. Les lois et règlements qui s'appliquent sont les suivants :

##### Compétences fédérales

- *Loi sur les pêches*
  - La *Loi sur les pêches* est axée sur la conservation et la protection de l'habitat des poissons, afin de protéger durablement les poissons d'eau douce et les espèces marines.
  - Pembina communique avec le comté de Sturgeon concernant la structure du déversoir conçu dans le cadre du programme d'organisation des eaux pluviales du comté de Sturgeon. Le déversoir doit recevoir l'approbation de Pêches et Océans Canada en raison de ses activités juste en dessous du niveau de la mer et des affluents de la rivière Saskatchewan Nord. Le comté de Sturgeon déposera une demande pour l'approbation, la propriété, l'exploitation et la conservation du déversoir d'eaux pluviales. La structure du déversoir sera construite par Pembina au nom du comté de Sturgeon; en raison de l'impact probable du projet sur le système du déversoir, Pembina travaille activement avec le comté de Sturgeon sur la conception et les aspects réglementaires, notamment les liens du projet avec le système du déversoir.
- *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*
  - La loi interdit spécifiquement de nuire aux oiseaux migrateurs et de perturber ou détruire leurs nids et leurs œufs.
- *Loi sur les espèces en péril*
  - Les espèces figurant sur la liste de la loi devront être protégées de toute nuisance due aux travaux de construction, d'exploitation ou de déclassement du projet. Il est illégal de tuer, de faire du mal, de harceler, de capturer ou de s'emparer de quelque façon d'une espèce figurant sur la liste de la loi.
- *Loi sur la sécurité ferroviaire*
  - Consultez la partie *Alberta Railway Act* de la section des compétences provinciales ci-dessous.
- *Loi sur le transport de marchandises dangereuses*
  - Consultez la partie *Alberta Railway Act* de la section des compétences provinciales ci-dessous.

##### Compétences provinciales

Le projet n'est pas considéré comme une activité de ressource énergétique (telle qu'elle est définie à l'article 1(1)(i/j) de la *Responsible Energy Development Act*); par conséquent, le ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta est l'autorité compétente pour tout projet découlant de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA) et des exigences de la *Water Act* qui s'appliquent à l'extérieur des secteurs en amont des terres approuvées par l'installation de fractionnement et de stockage Redwater, l'Alberta Energy Regulator et l'EPEA.

- EPEA
  - Le projet chevauche un autre projet de Pembina existant réglementé par l'Alberta Energy Regulator en vertu de l'EPEA (homologation n° 9995-02-00, tel qu'elle a été modifiée). L'avis concernant la partie du projet qui se situe sur les terres soumises aux dispositions de l'EPEA a été présenté à l'Alberta Energy Regulator le 17 août 2015. Cet avis a mis en lumière le projet et son inclusion en vertu de l'EPEA dans les territoires actuels approuvés par l'EPEA.
  - Le projet est une activité telle que définie au paragraphe 9 (1) de la Liste des activités de l'EPEA, parce qu'elle nécessite l'approbation en vertu de la *Water Act* en ce qui a trait à la perturbation des zones humides.
  - Le projet ne fait pas partie des activités énumérées dans l'annexe 1 (divisions 1, 2 et 3) du règlement sur la désignation des activités de l'EPEA, aucune approbation industrielle n'est requise.
  - Le projet n'est pas une activité obligatoire ou exemptée, telle qu'elle est définie dans le règlement sur l'évaluation environnementale (activités obligatoires et exemptées) de l'EPEA. Aucune évaluation provinciale d'impact environnemental (EIE) n'est requise.
  - En vertu du paragraphe 110(1) de la partie 1 sur les rejets de substances en général de l'EPEA, il est obligatoire de signaler tout rejet de substance dans l'environnement.
  - Les trois bassins de gestion des eaux pluviales liés au projet devront être enregistrés auprès de l'EPEA.
- Alberta Environment and Parks
  - Pembina communique avec le comté de Sturgeon concernant la structure du déversoir conçu dans le cadre du programme d'organisation des eaux pluviales du comté de Sturgeon. Le déversoir doit être approuvé par le ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta (AEP) selon les codes de pratique de la *Water Act*. Le comté de Sturgeon déposera une demande pour l'approbation, la propriété, l'exploitation et la conservation du déversoir d'eaux pluviales. La structure du déversoir sera construite par Pembina au nom du comté de Sturgeon; en raison de l'impact probable du projet sur le système du déversoir, Pembina travaille activement avec le comté de Sturgeon sur la conception et les aspects réglementaires, notamment les liens du projet avec le système du déversoir.
- Demande conjointe *Terres publiques/ Water Act* auprès de l'AEP pour perturbation de zones humides
  - Il est prévu que le projet perturbe les zones humides; une demande conjointe (*Terres publiques/Water Act* auprès de l'AEP) est requise.
  - Les zones humides sont réputées ne pas être opposables à l'État (déclenchant la *Loi sur les terres publiques*) conformément aux discussions avec l'AEP) en avril 2016.
  - La demande a été soumise au ministère de l'Environnement et des parcs de l'Alberta pour l'approbation de la *Water Act* pour que Pembina fournisse une compensation aux zones humides après la perte résultant du projet. L'approbation a été reçue le 5 juillet 2016 (Approbation N°00380751-00-00).
- Permis selon la Directive 056 de l'AER
  - Le projet n'est pas un développement énergétique de l'industrie pétrolière tel qu'il est défini dans la Directive; aucun permis n'est requis. Cependant, le projet prend place dans la même surface qu'un équipement existant qui est autorisé par la Directive 56. Le projet était mentionné comme un élément du dossier de déclaration de la Directive 56 en tant qu'information

---

supplémentaire envoyée pour l'installation existante de fractionnement et stockage Redwater au moment de sa planification.

- Certificat d'exploitation industrielle de la 'Alberta Railway Act
  - Ce Projet requerra une approbation de la 'Alberta Railway Act pour autoriser la construction et l'exploitation des lignes ferroviaires additionnelles.
  - La 'Alberta Railway Act comprend des règlements fédéraux inclus dans la *Loi du transport canadien des produits dangereux* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.
- Autorisation de l'ACT en vertu de l'*Historical Resources Act*
  - Le ministère de la Culture de l'Alberta a fourni l'autorisation relative à la *Historical Resources Act* pour la gestion des eaux pluviales et le champ d'application du projet, respectivement le 3 février 2016 et le 12 février 2016.

### **Municipales**

- Comté de Sturgeon
  - Une demande de permis de développement a été soumise au Comté de Sturgeon afin d'obtenir l'approbation du gouvernement municipal local pour la construction de lignes ferroviaires supplémentaires.
  - Pembina collaborera avec le comté pour obtenir des accords d'utilisation de route et établir une planification d'intervention d'urgence.

## **1.5 Études régionales environnementales**

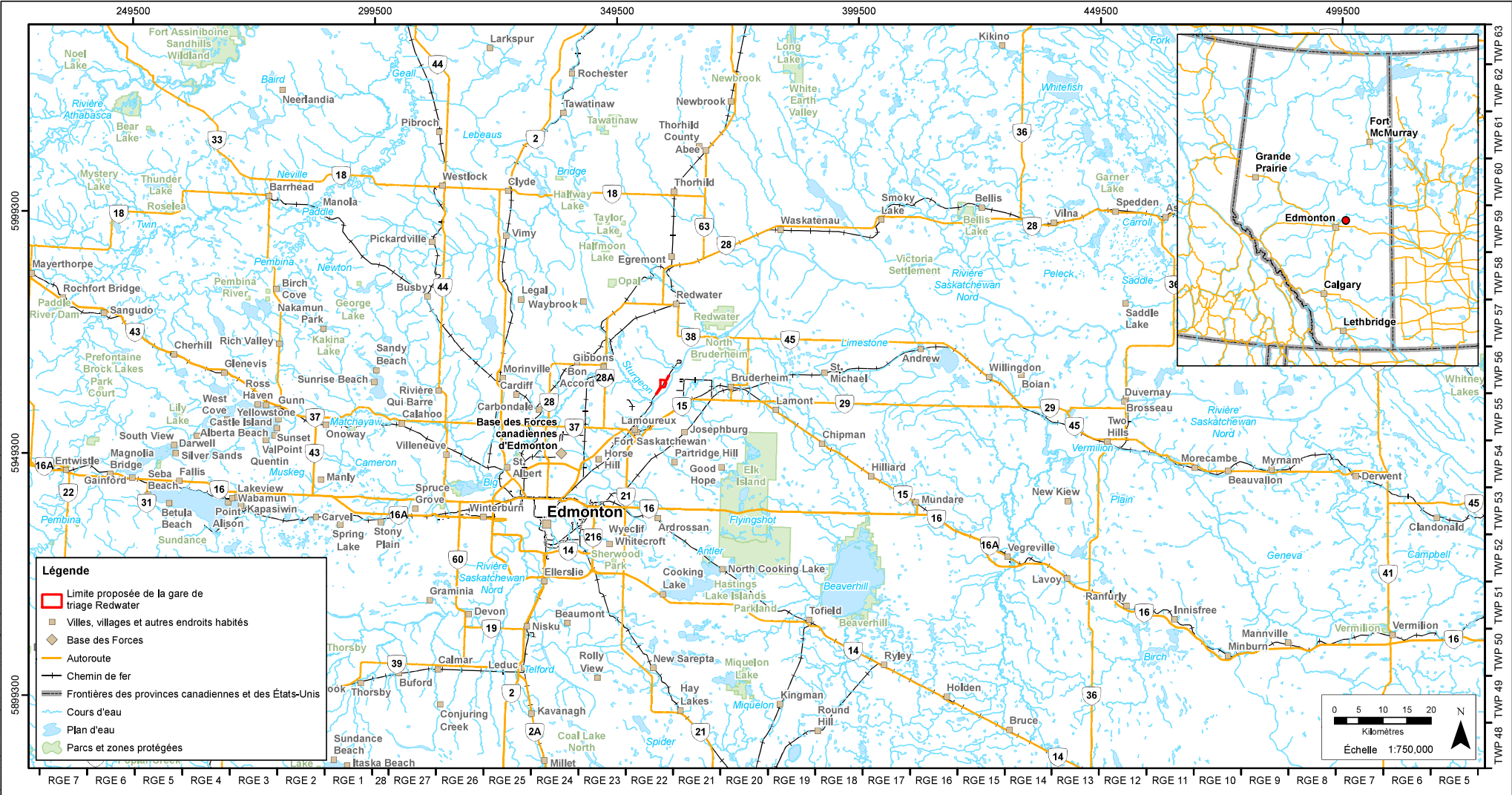
Il n'y a pas eu d'études environnementales menées conformément aux articles 73 et 74 de la LCEE 2012 dans le cadre du projet régional. Le projet fait partie du comté de Sturgeon situé dans le centre industriel de l'Alberta et la région de la capitale (un regroupement de 24 municipalités incluant le comté de Sturgeon), qui est une zone réservée à l'industrie lourde. Un nombre de cadres régionaux environnementaux ont été créés et officiellement adoptés en 2007 pour guider la prise de décision dans la région vers une gestion d'effets cumulatifs. Les cadres existants sont les suivants :

- Cadre de gestion de l'eau
- Plan du centre régional industriel de la gestion des nuisances sonores (PGNS)
- Cadre de la gestion de la qualité de l'air
- Plan de croissance de la région Capitale

Depuis 2007, des études régionales environnementales ont été faites conformément aux cadres et plans susmentionnés pour enquêter sur des éléments environnementaux tels que les zones humides, les eaux souterraines, la qualité de l'eau, parmi d'autres.

Le projet est également localisé en partie dans les limites d'un autre projet existant de Pembina, qui est soumis à l'AER et assujéti au contrôle de l'EPEA, et l'approbation dépend d'un complément d'études environnementales variées. Cette analyse des données est déposée à l'AER annuellement.





**Expansion de la gare de triage Redwater  
Township 56 et 55-20 W4M  
Emplacement du projet**



L'usage de cette carte est réservé uniquement à la corporation Pembina, Integrated Environments (2006) Ltd. n'assume aucune responsabilité reliée au contenu de cette carte. Bien qu'il n'y ait aucune raison de croire que des données erronées puissent avoir été utilisées pour créer ce produit, les utilisateurs sont avisés que des erreurs pourraient être présentes dans la carte.

Numéro de figure	2	Numéro de projet (IEL)	16415
Revision	00	Date	20 MAI 2016
	01		07 JUILLET 2016
	02		18 JUILLET 2016
		Auteur	IY
			MEG

Sources: CanVec, Alberta Parks et GeoBase

Projection: NAD 1983 UTM Zone 12N  
L'échelle est de 1:750,000 lorsque la carte est imprimée sur une page de 11" X 17"

---

## 2.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

### 2.1 Description générale

L'objet du projet est d'accepter des wagons vides et d'organiser les wagons qui ont été chargés et assemblés dans des trains à l'établissement existant de fractionnement et stockage Redwater. À cette étape, le CN les retirera du site pour les envoyer vers leur destination respective. Le projet ferait passer le modèle de distribution de produits d'approximativement 184 wagons par jour à environ 260 wagons par jour en période de pointe.

Le projet est en cours d'élaboration pour soutenir les activités existantes de Pembina fractionnement et stockage Redwater, et d'autres projets qui ont déjà reçu une approbation et sont en cours de réalisation. Ces activités comprennent les éléments suivants :

- L'installation existante – Le site de fractionnement de Pembina actuellement opérationnel; le projet se permettra une connexion avec une gare de triage existante qui sera prolongée et rectifiée.
- Northwest Refinery Diesel – Pembina fournit les voies ferrées pour le projet Northwest Refinery Diesel, situé au nord-ouest du projet. Pembina n'intervient pas dans la fabrication ou la production de diesel.
- L'installation II – Le site de fractionnement de Pembina qui a reçu l'approbation en vertu de l'EPEA, qui est construit et opérationnel, situé au nord du site existant.
- L'installation 3 - Le site de fractionnement de Pembina qui a reçu l'approbation en vertu de l'EPEA, actuellement en construction.

Une grande partie du projet sera construite sur le terrain appartenant à Pembina (en attente de l'acquisition finale du terrain). Pembina sera responsable de la construction, de l'exploitation, et du démantèlement de toutes les voies ferrées faisant partie du projet. Pembina maintiendra la partie gare de triage du projet, et CN entretiendra les six voies ferrées de départ et d'arrivée, à l'exception du déneigement et du contrôle de la végétation, qui seront sous la responsabilité de Pembina. Cependant, Pembina est responsable de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des voies.

Il n'y a pas d'équipements de chargement ou de transbordement associés au projet. Pembina a des sites d'exploitation de chargement, et quelques-uns sont actuellement en construction pour d'autres projets hors de la portée de cette description de projet, qui ont été précédemment approuvés par les régulateurs.

Globalement, le projet comprendrait la construction d'approximativement 36 km de voies et la rectification (modification de la direction ou modification de l'élévation de la voie pour qu'elle s'aligne bien à la nouvelle configuration de la gare de triage) d'approximativement 9 km de voies existantes. Les voies de départ et d'arrivée (les six premières trajectoires parallèles à l'embranchement CN Beamer) et la partie gare de triage du projet (toutes les voies restantes) sont comprises dans les 36 km approximatifs de la voie. Dans le cadre de cette construction, approximativement 6 km de voies existantes seront récupérées et réutilisées dans la construction des nouvelles voies. Le projet se réalisera sur des terres en propriété franche perturbées antérieurement; la majorité des voies seront construites le long des voies existantes.

Les activités additionnelles du projet comprennent la construction de trois bassins de contrôle des eaux de surface qui seront reliés à la future structure de déversoir des eaux pluviales du comté de Sturgeon, la

---

relocalisation des services publics souterrains, telle qu'elle sera requise, et l'expansion d'un passage à niveau sur la route de comté 555.

## 2.2 Règlement précisant les activités concrètes

Dans le *Règlement désignant les activités concrètes*, article 2, paragraphe 25(b) du programme, la disposition suivante décrit le projet en tant qu'activité désignée :

*La construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon d'une nouvelle gare de triage qui comprend au moins sept voies de triage ou des voies dont la longueur totale est de 20 km ou plus.*

Le projet comprend la construction d'approximativement 36 km de nouveaux rails et par conséquent, correspond à la définition d'une activité désignée relativement aux dispositions de la LCEE 2012.

## 2.3 Composantes et activités

### Voie additionnelle

Il n'y aura pas de stations de transbordement sur cette voie. Le projet comprendra la construction des éléments suivants :

- Environ 36 km de voies ferrées neuves sur les 21 km de voies existantes, et la rectification d'approximativement 9 km de voies existantes :
  - La réaffectation, l'allongement et la rectification des 10 voies du circuit en boucle existant en cour de triage d'arrivée;
  - Quatre cours de triage supplémentaires d'arrivée dans le circuit en boucle existant (14 voies en tout);
  - Quatre voies de gare neuves;
  - Deux voies de recul neuves;
  - Entreposage de locomotives et une voie pour celles en mauvais état de fonctionnement;
  - Un triangle de tournage;
  - La réaffectation et l'allongement des 14 voies de triage de gaz de pétrole liquéfié existantes;
    - six voies de réception et de départ;
    - huit voies de cour de triage de départ;
- Fils, aiguillages et croisements qui relient différentes parties des cours de triage ou des voies décrites ci-dessus.

### Nivellement du site et gestion des eaux de ruissellement

La préparation du site consiste à enlever les couches végétales, à construire des passages à niveau à l'aide du matériau d'excavation habituel, et à disposer du granulats sur le sous-ballast, le ballast et d'autres matériaux granulaires. Plusieurs aires de dépôt et de retenue seront construites dans le cadre du projet.

Le système de gestion des eaux de ruissellement comprendra l'ajout et la modification de fossés, de ponceaux, de sous-drains, de conduites des eaux pluviales et de bassins de rétention reliés à trois nouveaux bassins de

---

rétenction des eaux pluviales pour récupérer les eaux de ruissellement sur les lieux et les relâcher à un rythme équivalent à des conditions naturelles. Ces bassins seront reliés à la nouvelle structure du déversoir du comté de Sturgeon par un réseau de fossés et de ponceaux avant que les eaux pluviales ne soient déversées dans la rivière Saskatchewan Nord.

La structure du déversoir sera construite dans le cadre d'un programme régional de gestion des eaux de ruissellement mis sur pied par le comté de Sturgeon, en attente de l'approbation de l'AEP. La structure du déversoir du comté ne fait pas partie du projet, mais compte tenu de l'influence que pourrait avoir le projet sur le système des eaux pluviales, Pembina travaille de concert avec le comté pour s'assurer que la conception de la structure est correctement planifiée et qu'elle respecte la réglementation d'une manière satisfaisante pour gérer les répercussions associées au projet, qui se situe dans le bassin récepteur soutenu par le système exutoire du bassin hydrographique du comté.

### **Services publics**

- Alimentation électrique permanente pour les bâtiments proposés, éclairage et caméras intérieurs et extérieurs.
- Eau potable et installations sanitaires approvisionnées par des réservoirs.
- Les correspondances de données seront fournies à partir de l'installation existante de câblage aérien et souterrain.

### **Bâtiments**

- Bâtiment des activités ferroviaires
  - Bâtiment d'un seul étage pour la gestion et le personnel de supervision, incluant des bureaux, une cantine et des toilettes.
- Cabanes de réchauffement
  - Deux bâtiments d'un seul étage pour permettre au personnel de terrain de s'abriter pendant les pauses, d'utiliser la salle de bains et de se procurer les listes de changement et d'autres données sans avoir à retourner au bâtiment des activités ferroviaires.
- Bâtiment de l'entretien ferroviaire
  - Bâtiment comprenant de l'espace pour les réparations et l'entretien d'une locomotive incluant un pont roulant et un espace de stockage de pièces de rechange.

### **Autres éléments fonctionnels**

- Éclairage et caméras
  - Appareils montés sur poteau pour éclairer la gare de triage
  - Caméras montées sur poteau pour observer les activités de la gare de triage à partir du bâtiment des activités ferroviaires
- Lecteurs d'identification automatique des équipements et bascule à wagon
  - Lecteurs d'identification automatique des équipements pour lire les étiquettes d'équipement sur les wagons lorsqu'ils entrent, à certains emplacements de l'installation
  - Bascule à wagon pour calculer le poids de certains wagons entrants.
- Croisements de voies

- Un certain nombre de pipelines enterrés pourrait nécessiter une réinstallation ou une protection (conduites à parois plus épaisse, tubage ou dalles de protection). L'étendue de cet ouvrage dépendra des exigences de l'opérateur d'équipement.
- Une ligne de transmission Altalink à haute tension sera déménagée.
- Sécurité et barrières
  - Des barrières et un contrôle d'accès seront fournis pour limiter l'accès à la gare de triage, autant que possible, et au bassin de gestion des eaux pluviales.
  - Des caméras CCTV seront installées pour fournir une surveillance vidéo de la gare de triage.

### **Installations temporaires durant la construction**

- Bureaux modulables
  - Un certain nombre d'installations temporaires de bureaux modulables est exigé pour la sécurité, l'ingénierie et l'équipe de gestion de la construction, et les entrepreneurs en construction.
- Installation de toilettes
  - Plusieurs toilettes autonomes seront fournies sur le site.
- Électricité
  - Pendant la construction, l'alimentation en électricité dans les installations temporaires sera assurée par une génératrice ou des connexions par fil temporaires.

### **Taille et capacité anticipées**

Le projet augmenterait les activités de distribution de produits, celle-ci passant d'approximativement 184 wagons par jour à environ 260 wagons par jour en période de pointe. Les produits transportés incluront l'ajout de diesel et de biodiesel au flux de produit actuel composé d'éthane, de propane, de butane, de propylène et de condensat. La zone de perturbation du projet est d'environ 52 ha.

## **2.4 Émissions, rejets et déchets**

### **2.4.1 Émissions d'air**

Le Fort Air Partnership (FAP) est responsable de l'entretien et de l'exploitation d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air ambiant dans le cœur du secteur industriel, au sein duquel le projet sera réalisé et où l'installation existante de fractionnement et stockage Redwater de Pembina est située. Les données recueillies par près de 65 postes de surveillance situés à l'intérieur des limites du FAP sont comparées au programme Ambient Air Quality Objectives géré par l'AEP, et elles sont transmises aux organismes de régulation compétents en cas de dépassement des objectifs. Les données sont également rendues publiques sur le site Web du FAP.

Pendant les phases de construction, de démantèlement et de remise en état du projet, les émissions atmosphériques comprennent de la poussière et des émissions liées aux équipements de construction. La réduction des poussières sera effectuée au moyen de camions-citernes. L'alimentation en électricité des travaux de construction sera fournie par des groupes électrogènes diesel.

Pendant l'exploitation, les sources d'émission comprendront les émissions de diesel provenant des locomotives et les émissions fugitives provenant des véhicules légers.

---

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**

La quantité d'émissions de GES liées à la construction et à l'exploitation du projet a été estimée selon le taux de consommation de carburant correspondant aux activités et selon les facteurs d'augmentation d'émissions moyens pour ce type d'activité.

Pendant la période de construction d'une durée de trois ans, il est prévu d'émettre annuellement 12 730 t de CO<sub>2e</sub> dans l'atmosphère, soit 0,0047 % des émissions provinciales de GES pour 2013, et 0,0018 % des émissions nationales de GES pour 2013 (Environnement Canada, 2015a).

On estime qu'une fois en opération, le projet émettra annuellement 4 564 t de CO<sub>2e</sub> dans l'atmosphère, soit 0,0017 % des émissions provinciales de GES pour 2013, et 0,0006 % des émissions nationales de GES pour 2013 (Environnement Canada, 2015a).

**2.4.2 Rejets liquides**

Les seuls rejets liquides anticipés dans le cadre de ce projet sont le ruissellement des eaux pluviales. La gestion du ruissellement des eaux pluviales à l'intérieur de l'aire de développement du projet aura lieu durant chacune des trois phases de cycle de vie du projet : la construction, l'exploitation et la désaffectation ou remise en état. Le ruissellement durant la phase de construction du projet sera géré par un système de récupération des eaux de ruissellement en place pour les installations existantes et l'addition de fossés temporaires de récupération des eaux de ruissellement.

Durant la phase d'activité, le ruissellement des eaux pluviales sera récupéré avant d'être déversé dans l'environnement par les trois bassins de rétention des eaux pluviales proposés dans le cadre du projet. Le ruissellement issu de la zone Nord du projet dans l'allocation de la route de comté 560 sera récupéré par le bassin de rétention des eaux pluviales de l'installation de fractionnement et de stockage Redwater. Le ruissellement issu des autres aires du projet, au sud de l'allocation de la route de comté 560, sera récupéré par les trois autres bassins de rétention des eaux pluviales prévus. Les activités des installations existantes dans ce bassin hydrographique sont telles qu'elles ne devraient pas nuire à la qualité du ruissellement, mis à part l'augmentation des solides en suspension. Les bassins de gestion d'eaux pluviales auront une capacité de rétention cumulée d'approximativement 48 400 m<sup>3</sup> et sont conçus pour répondre au pire événement pluvio-hydrologique pouvant survenir en 100 ans (SamEng, 2016). Les bassins ont pour utilité de permettre aux solides en suspension de se déposer et d'améliorer la qualité du ruissellement récupéré avant qu'il soit rejeté dans l'environnement, conformément aux Alberta Municipal Stormwater Guidelines (directives municipales des eaux pluviales de l'Alberta), laquelle prévoit l'élimination de 85 % des particules > 75 µm. Puisqu'il n'y aura pas de transbordement ni de lavage de wagon, de chargement ou d'entretien dans la zone du projet, aucun déversement ni aucune fuite de produits ne sont prévus au cours des activités normales, qui causeraient un effet négatif au ruissellement récupéré et rejeté.

Pembina a développé un plan d'intervention d'urgence pour atténuer les impacts environnementaux en cas de conditions anormales causant un déversement accidentel. Chacun des bassins de gestion des eaux pluviales est muni d'une structure de contrôle de rejet à sa sortie, qui peut être fermée dans le cas de conditions anormales. Si des liquides déversés sont récupérés par le système de gestion du ruissellement, ou si les eaux pluviales sont affectées par le déversement, les liquides récupérés peuvent être retenus et testés avant leur élimination adéquate.

Les bassins se draineront dans un réseau de fossés et de ponceaux avant de déverser les eaux de ruissellement clarifiées dans la rivière Saskatchewan Nord. L'acheminement du drainage des territoires de Pembina et la structure de rejet dans la rivière Saskatchewan Nord appartiennent au comté de Sturgeon, et par conséquent, ne sont pas inclus dans le projet. Pembina a travaillé de concert avec le comté afin d'obtenir les approbations réglementaires et de concevoir la structure de rejet pour que les eaux pluviales issues du projet circulent par la structure de rejet et finalement, dans la rivière Saskatchewan Nord. Une évaluation des pêcheries dans la zone de la structure de déversoir du comté a d'ailleurs été menée par Advisian (2016). Cette évaluation a conclu que le ruissellement des eaux pluviales généré par le projet et rejeté à travers un réseau de fossés dans la structure de déversoir a un faible potentiel d'impact sur les milieux aquatiques. Le déversoir fera également l'objet d'une approbation par le DFO en raison des activités sous la laisse de basse mer et des affluents de la rivière Saskatchewan Nord. Cela nécessitera également l'approbation de l'AEP en vertu de la *Water Act* et le respect de la *Water: Codes of Practice*.

Puisqu'il n'y a pas d'eaux usées générées par le projet, il n'y a pas d'autres rejets liquides.

### 2.4.3 Types de déchets et gestion des déchets

Durant les phases de construction, d'exploitation, de désaffectation et de remise en état, le projet générera à la fois des déchets recyclables et des déchets non recyclables. Globalement, la gestion des déchets sera intégrée dans le programme et les procédures existants de gestion des déchets de l'installation de fractionnement et stockage Redwater, qui sont soumis à la réglementation relative à l'approbation actuelle de Pembina en vertu de l'EPEA. Tous les flux de déchets seront contenus et éliminés en vertu de l'*EPEA Waste Control Regulation* (règlement sur le contrôle des déchets de l'Alberta – Réglementation de l'Alberta 192 /1996) et les exigences relatives à chaque déchet spécifique tels qu'ils sont indiqués dans le *Alberta User Guide for Waste Managers* (manuel d'utilisateur pour la gestion des déchets –Protection de l'environnement de l'Alberta). Les matières recyclables seront séparées dans des conteneurs différents et retirées de l'installation de fractionnement et stockage Redwater pour être recyclées par un fournisseur externe autorisé. Les déchets domestiques non recyclables seront stockés sur le site avant d'être transportés dans un site d'enfouissement approuvé, par un fournisseur externe autorisé.

## 2.5 Échéancier et activités principales

Les activités principales associées au projet consistent en cinq phases : préconstruction, construction, exploitation, désaffectation et remise en état, fermeture. Le tableau ci-dessous fournit le calendrier du projet. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier des approbations réglementaires, de l'achat de matériaux et de la situation économique actuelle.

**Calendrier du projet**

Phase du projet	Échéancier
Préconstruction	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres de 2016
Construction	3 <sup>e</sup> trimestre de 2016 – 3 <sup>e</sup> trimestre de 2018
Exploitation	3 <sup>e</sup> trimestre de 2017 – 2042
Désaffectation et remise en état	2042 – 2047
Fermeture	2048

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation aux installations ferroviaires de fractionnement et stockage Redwater, le projet sera construit en plusieurs étapes

**Calendrier des phases de construction**

Phase du projet	Date de démarrage prévue
Gare de triage Sud et bassins d'eaux pluviales	Août 2016*
gare de triage d'entrée	Juillet 2017
gare de triage de sortie	Mai 2018

\*en attente d'une approbation en vertu de la réglementation

Durant les différentes phases du projet, Pembina devra se conformer à la réglementation, y compris aux exigences relatives à la surveillance et aux exigences en matière de rapports.

**2.5.1 Préconstruction**

Les activités de préconstruction comprendront :

**Défrichage des terres**

La zone ne compte guère d'arbres sur pied, mais toute végétation doit être arrachée, la majorité de la végétation étant composée d'arbustes et d'herbes. Il n'existe aucun bois marchand. La végétation boisée sera réduite en copeaux et transformée en paillage qui pourra être utilisé dans une future récupération.

**Récupération des sols**

Les activités de récupération des sols seront en conformité avec les exigences réglementaires provinciales et municipales, comprenant les dispositifs permanents homologués de récupération et de stockage séparés des couches arables et du sous-sol.

**Terrassement**

---

Le site sera terrassé avec différents déblais et remblais comprenant l'excavation initiale des trois bassins de contrôle des eaux de surface. Le projet exigera un terrassement identique à celui de l'infrastructure ferroviaire existante et le terrassement sera achevé pour satisfaire aux exigences de conception.

### **2.5.2 Construction**

Dans le cadre des activités de construction, Pembina continuera à se conformer à la *Alberta Weed Control Act*, en appliquant les dispositions prévoyant que tout équipement de construction arrivant sur le site du projet est exempt de boue, de végétation et de graines afin d'aider à limiter la prolifération de mauvaises herbes nuisibles sur le site. Une vérification continue aura lieu pendant et après la construction afin de cerner les sujets de préoccupation et prendre les mesures d'atténuation appropriées. Voici les principaux éléments de la construction :

#### **Support de construction**

- Des voies d'accès seront construites pendant le terrassement du site.
- Construction de zones de travail pour stocker des matériaux de construction, du matériel, pour la fabrication et les espaces de bureaux.
- L'infrastructure souterraine sera installée avant l'installation des rails.

#### **Plate-forme ferroviaire**

- Le terrassement du site de la poste et l'étude de construction de la plateforme peuvent commencer.
- Cette plateforme est composée d'un sous-ballast de 30,48 cm (12 po.) qui est lui-même composé de matériaux granulaires de 7,63 cm (3 po.) provenant d'une carrière.

#### **Installation des rails**

- Le matériel de voie arrivera de manière continue sur le site où il sera trié et stocké dans des aires de dépôt.
- Le rail sera construit directement sur le sous-ballast déjà installé.
- Après achèvement du « rail squeletté », le rail est recouvert de ballast ferroviaire (2 po. de moins que la roche fortement fracturée), puis soulevé, aligné et bourré jusqu'à parvenir à l'alignement et l'élévation définitifs

#### **Retrait du rail**

- Le triangle de virage existant sera retiré.
- Les autorités provinciales reprendront possession du terrain où se situait cette ligne de chemin de fer.
- Le matériel de voie sera récupéré et réutilisé si possible pour la construction de nouvelles voies.

### **2.5.3 Exploitation**

Le projet entrera en services selon une construction en plusieurs phases, dont la mise en service, les essais et l'exploitation permanente pour permettre un transport de produits ininterrompu. Un plan d'exploitation a été mis au point pour chaque phase opérationnelle. La durée de vie du projet est de 30 ans.

Il est prévu qu'à l'achèvement du projet en 2018, en attente de toutes les homologations réglementaires nécessaires, la gare de triage gèrera 260 wagons par jour, ce qui constituera environ 195 wagons par jour pour le transport des produits Williams/Pembina et 65 wagons par jour pour les produits NWR. Le sous-traitant de Pembina organisera les wagons dans la partie gare de triage selon les marchandises qui seront transportées

---

par le wagon. Le wagon sera par conséquent déplacé de la partie gare de triage dans la zone du projet, vers les voies de chargement. À la suite du chargement, les wagons seront ramenés à la partie gare de triage où les sous-traitants de Pembina organiseront les wagons remplis en trains assemblés, destinés à être récupérés par le CN.

Il n'existe aucune installation connexe pour le chargement ou le transbordement. Pembina possède des installations existantes de chargement et d'autres qui sont actuellement en construction et liées à des projets et qui n'entrent pas dans le champ d'application de la description du présent projet, ce qui a déjà été approuvé par les régulateurs.

Pembina est actuellement un intervenant de l'Assistance d'intervention d'urgence du Canada (AIUC). Ceci exige une approbation du ministère des Transports du Canada du Plan d'intervention d'urgence (PIU).

#### **2.5.4 Démantèlement et Remise en état**

Lorsque la gare de triage n'est plus nécessaire pour les activités quotidiennes sur le site de l'installation de fractionnement et de stockage Redwater, la phase de déclasserement commence. Pendant cette période, des installations seront déconnectées et les infrastructures de surface seront retirées ou recyclées dans plusieurs installations homologuées de tiers autorisés. Le démantèlement, le recyclage ou la réutilisation du matériel sont des méthodes privilégiées par Pembina, dans la mesure du possible. Après le retrait des infrastructures de surface, ce sont les infrastructures de sous-surface qui seront retirées.

Lorsque les activités de remise en état seront achevées, la gare de triage sera reclassée pour tenter de se fondre aux terres adjacentes et de permettre un écoulement naturel. Le sous-sol et la terre arable accumulés seront remplacés dans tout le site et la végétation sera réimplantée selon les réglementations provinciales et les plans homologués d'utilisation finale des sols.

La partie du projet relevant des terres comprises dans l'homologation en vigueur de l'EPEA devra être remise en état selon le plan de remise en état défini dans l'EPEA et son homologation ultérieure. Les terres du projet qui seront hors du champ d'application des terrains homologués par l'EPEA en vigueur seront remises en état pour revenir à un niveau équivalant à celui d'avant la perturbation. L'utilisation finale des sols pour la gare de triage demeurera à usage industriel ou sera modifiée par le comté de Sturgeon.

### **3.0 LOCALISATION DU PROJET**

#### **3.1 Coordonnées du site**

Le projet se rapporte aux installations existantes du RFS, situées au sud-ouest de Redwater dans le comté de Sturgeon, en Alberta. La zone de perturbation du projet est d'environ 52 ha. Les coordonnées et la description juridique des terres pour le projet sont les suivantes :

Coordonnées (à partir du milieu du projet)	Description juridique des terres Le projet se situera dans les secteurs suivants :	
Latitude N 53° 48' 21.9"	NE 26 – 55 – 22 W4M	SO 1 – 56 – 22 W4M
Longitude O 113° 08' 23.9"	SE 35 – 55 – 22 W4M	SE 1 – 56 – 22 W4M
	SO 36 – 55 – 22 W4M	NE 1 – 56 – 22 W4M
	NO 36 – 55 – 22 W4M	NO 6 – 56 – 21 W4M

Des photos de l'emplacement du site peuvent se consulter dans l'annexe A.

### 3.2 Résidences permanentes, saisonnières ou provisoires

La résidence permanente la plus proche du projet est à environ 1,4km vers le sud. Il n'y a aucune résidence sur les propriétés adjacentes.

### 3.3 Villes, municipalités et hameaux

- Le hameau de Josephburg est à environ 9 km au sud-est du projet
- La ville de Fort Saskatchewan est à environ 10 km au sud du projet
- La municipalité de Gibbons, en Alberta, est à environ 12 km à l'ouest du projet
- La municipalité de Bruderheim est à environ 13 km à l'est du projet
- Le hameau de Redwater est à environ 15 km au nord du projet

### 3.4 Territoire traditionnel de groupes autochtones

Le projet se situe entièrement à l'intérieur du Traité 6 et à l'intérieur de la réserve Nation métisse d'Alberta, Région 4. Toutefois, les groupes autochtones dans les Traités 6, 7 et 8 et qui pourraient avoir revendiqué un territoire traditionnel dans la zone du projet, ont été informés; une liste complète de ces groupes est fournie dans la Section 6 du présent résumé.

La Figure 3 indique les groupes aborigène et centre industriel de l'Alberta.

### 3.5 Terres domaniales désignées

Le projet proposé ne se trouve sur aucune terre fédérale désignée. Le parc national de Elk Island se trouve à environ 25 km au sud-est du projet. Les terres de la réserve Nation Crie d'Enoch se trouvent à 48 km du projet et la base des forces canadiennes d'Edmonton se trouve à environ 26 km au sud-est du projet.

### 3.6 Usage des terres applicable, usage de l'eau (y compris les eaux souterraines), gestion des ressources et plans de conservation

Le projet relève du règlement n° 1118/07 du Plan de structure du centre industriel du comté de Sturgeon (ASP), en Alberta. Dans le cadre du Plan de développement municipal du comté de Sturgeon (règlement

---

1313/13 du 22 avril 2014) et du règlement 819/96 sur l'usage des terres, les sites existants et les sites proposés pour la gare de triage sont des zones réservées à l'industrie lourde et à l'agriculture.

Toutes les directives pour ce domaine politique ont été prises en considération lors du processus de demande de développement soumis au comté de Sturgeon.

Le projet se trouve aussi au sein de la région de planification d'utilisation du sol du Saskatchewan Nord définie par l'AEP. Le Plan régional du Nord Saskatchewan n'est pas complet actuellement. La consultation de la phase 1 (avec « le Conseil consultatif régional, les Premières nations et Métis, les parties prenantes, les municipalités et le public ») est complète. Le Conseil consultatif régional élabore actuellement une Recommandation pour un rapport gouvernemental. (AEP, 2016).

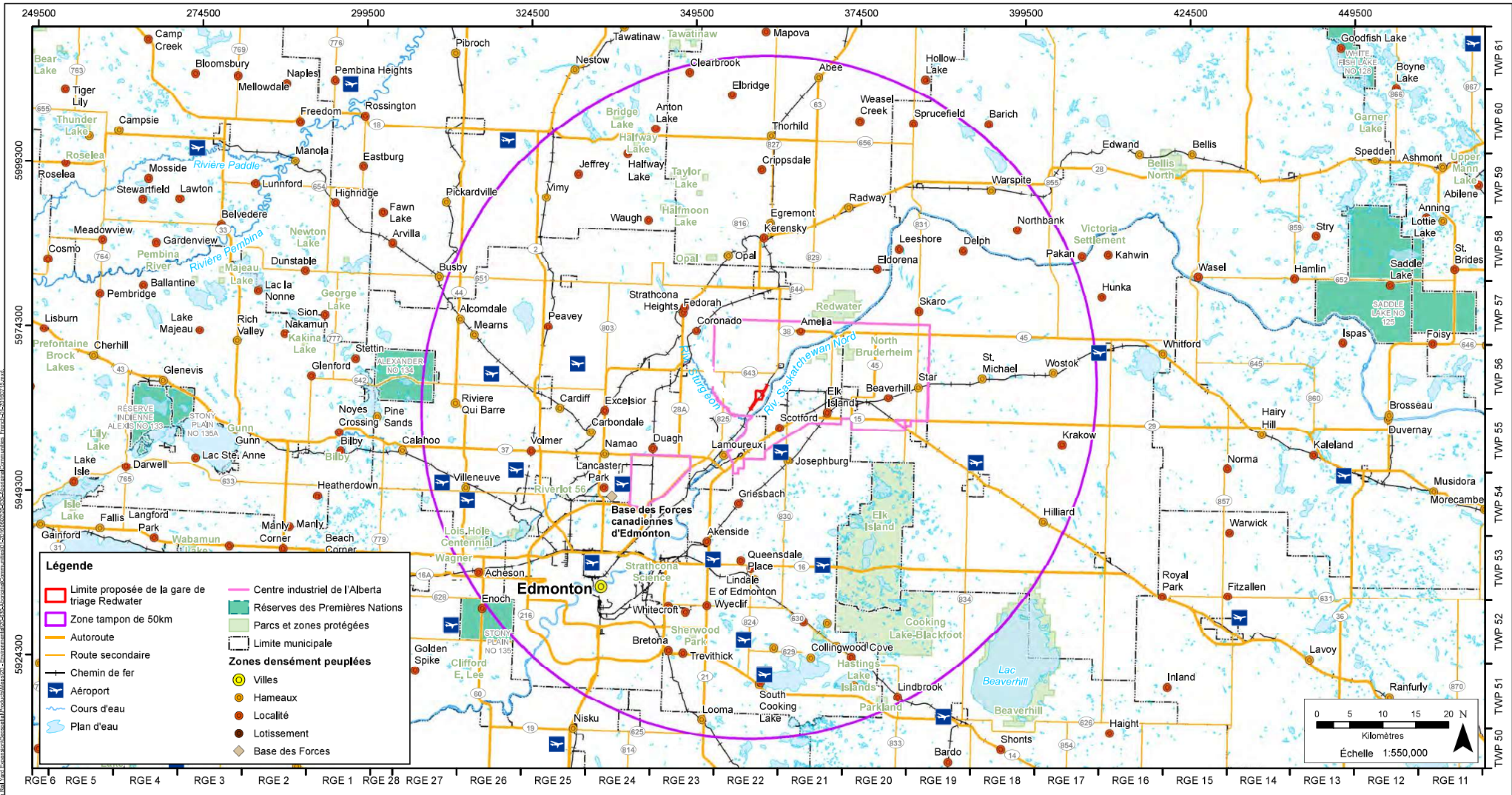
### **3.7 Terres traditionnelles**

En tenant compte le régime de propriété<sup>1</sup> privée et le niveau actuel de développement industriel à long terme dans la zone avoisinante immédiate du projet, le projet ne devrait pas avoir d'effet sur les terres ou l'eau dont on fait un usage courant à des fins traditionnelles. Pembina a informé les groupes autochtones qui peuvent avoir fait valoir un territoire traditionnel dans la zone du projet; à ce jour, Pembina n'a reçu à ce jour aucune revendication pour des terres traditionnelles ou incidences sur l'usage de terres à des fins traditionnelles. Cet enjeu est abordé plus en détail dans la section 6 du présent document.

La Figure 3 indique les groupes aborigène et centre industriel de l'Alberta.

---

<sup>1</sup> Pembina détient des données de propriété pour chaque parcelle de terre. Selon ces données, les terres ont appartenu à des particuliers pendant des périodes variables allant de 1963 à 1987.



**Expansion de la gare de triage Redwater  
Township 56 et 55-20 W4M  
Groupes autochtones et Centre industriel de l'Alberta**



L'usage de cette carte est réservé uniquement à la corporation Pembina, Integrated Environments (2006) Ltd. n'assume aucune responsabilité reliée au contenu de cette carte. Bien qu'il n'y ait aucune raison de croire que des données erronées puissent avoir été utilisées pour créer ce produit, les utilisateurs sont avisés que des erreurs pourraient être présentes dans la carte.

Numéro de figure		3	Numéro de projet (IEL)		16415
Révision		Date		Auteur	
00		20 MAI 2016		IV	
01		18 JUILLET 2016		IV	

Sources: Parcs: Alta.IS 2008; Hydrologie: Alta.IS 2014; Chemin de fer: Ressources naturelles Canada 2013; Autoroute, Limites municipales, Hameaux, Régions densément peuplées: Alta.IS 2015

Projection: NAD 1983 UTM Zone 12N.  
L'échelle est de 1:550,000 lorsque la carte est imprimée sur une page de 11" X 17"

---

#### 4.0 PARTICIPATION FÉDÉRALE – SOUTIEN FINANCIER, TERRES ET EXIGENCES LÉGISLATIVES

Aucune aide financière fédérale proposée ou prévue, fournie ou pouvant être fournie par les autorités fédérales, n'est nécessaire à la réalisation du projet. Aucune terre domaniale n'est requise pour soutenir le projet, ni autres exigences réglementaires fédérales connexes.

#### 5.0 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

##### 5.1 Milieu physique et biologique

Cette section résume l'information de base en matière d'environnement recueillie pour le projet.

###### 5.1.1 Sol

La zone du projet est composée environ pour moitié de terres perturbées et de terres non perturbées. Les paysages de champs de cultures agricoles à des zones de développement fortement industrialisées, et comprennent des assises en gravier, des piles de gravier, des voies ferrées existantes, des voies d'accès existantes et des perturbations actuelles liées à l'installation de pipelines. La terre non perturbée est composée de tchernozioms Rego noirs à fine texture, que l'on trouve principalement à l'extrémité sud-ouest du projet et de tchernozioms orthiques noirs le long de la limite septentrionale de l'empreinte proposée. La qualité des sols des zones perturbées serait similaire sur la base essentiellement de la série de sols de Peace Hills (AGRASID, 2015). La majeure partie du projet se prête peu à la remise en état en raison d'une pierrosité, d'un faible pH et des caractéristiques du sol inhérentes à la capacité de rétention d'eau.

Les terres sont à l'usage de l'industrie lourde, et Pembina a pratiqué et continuera de pratiquer toutes les techniques applicables de récupération et de conservation de la couche arable et du sous-sol pour tenter de remettre en état les conditions des sols à une capacité équivalente lorsque les activités auront cessé.

###### 5.1.2 Végétation et zones humides

Le projet est situé dans la région naturelle de la forêt boréale et la sous-région de forêt mixte sèche de l'Alberta. À peu près la moitié du projet a été auparavant perturbée, et les zones non perturbées sont composées des terres cultivées. Aucun couvert végétal n'existe dans la zone du projet. On trouve des récoltes agronomes pérennes sur les terres cultivées et une végétation réduite dans les zones perturbées, y compris du trèfle, des herbes de marécages, du pâturin du Kentucky, des apodasmia similis et des quenouilles communes. Un marécage de graminoides provisoire d'une surface de 0,30 hectare a été vérifié sur le terrain, et une demande a été soumise à l'AEP pour approbation de la *Water Act* afin que Pembina fournisse une compensation pour la perte de zones humides causée par le projet. L'approbation a été reçue le 5 juillet 2016 (Approbaton N°00380751-00-00).

La présence d'espèces invasives a été détectée dans des zones de perturbation, et comprenait des laitrons des champs et chardons des champs. Pembina a une politique de gestion des mauvaises herbes pour tous ses sites et continue à lutter contre les mauvaises herbes nuisibles en prenant des mesures appropriées afin d'atténuer les phénomènes liés à celles-ci.

Aucune espèce de végétation relevant des niveaux fédéral ou provincial n'a été observée dans la zone du projet. En fin de vie opérationnelle du projet, le site sera remis en état sur la base du plan homologué de

---

remise en état et reflètera les objectifs locaux d'utilisation finale des sols et l'usage des terres adjacentes. Le couvert végétal sera restitué par un régulateur provincial homologué avec un mélange de semences garanties sans mauvaises herbes pour tenter de parvenir à une capacité de territoire équivalente.

### 5.1.3 Hydrologie

Aucun plan d'eau de catégories A à C ne croise la zone du projet. Le plan d'eau le plus proche est la rivière Saskatchewan Nord (Classe C), située à environ 1 km à l'est du projet. La rivière Saskatchewan Nord est l'un des plus grands bassins hydrographiques de l'Alberta avec une zone d'écoulement totale d'environ 131 800 km<sup>2</sup> et une zone d'écoulement effectif de 68 800 km<sup>2</sup>. L'installation de fractionnement et de stockage Redwater et le projet font partie de divers plans régionaux fournissant divers cadres pour gérer le bassin hydrographique Saskatchewan Nord afin d'atténuer les impacts industriels. Les plans régionaux qui donnent une orientation à la protection du bassin hydrographique, comprennent les éléments suivants : Cadre de gestion des eaux pour le Centre industriel, l'Association industrielle de la capitale du nord-est et le Plan régional de la rivière Saskatchewan Nord.

Aucune extraction des eaux de surface n'est nécessaire à la construction et l'exploitation du projet. Les trois bassins de contrôle des eaux de surface sont conçus de manière à limiter l'érosion locale et à garantir la qualité de l'eau afin de réduire le déversement de la charge sédimentaire. Ces bassins sont construits afin de retirer 85 % des particules de 75 µm ou plus (Environnement de l'Alberta, 2001) et pour faire face à une probabilité de tempête annuelle de 1 sur 100 en Alberta (Protection de l'environnement de l'Alberta, 1999), conformément aux directives de la gestion des eaux pluviales.

### 5.1.4 Hydrogéologie

La couche de substrat rocheux la plus élevée dans la région est constituée de grès, siltites et schistes provenant de la formation de la rivière Belly (Stein, 1976). D'un point de vue régional, le rendement des eaux souterraines à partir de la fracturation et de l'érosion des couches de substrat rocheux est suffisant pour qu'il soit considéré comme une ressource en eaux souterraines modeste. À peu près parallèle et sous-jacente à la rivière Saskatchewan Nord contemporaine, se trouve la Chaîne Beverly, une vallée préglaciaire enfouie. Les sables et graviers de la Chaîne Beverly créent des aquifères régionaux importants et à haut rendement (allant jusqu'à 7,6 L/s) et sont souvent reliés à la rivière Saskatchewan Nord sur le plan hydraulique.

Le projet ne devrait pas avoir d'effet environnemental négatif sur la quantité des eaux souterraines dans les ressources, puisqu'il n'y aura pas d'extraction d'eaux souterraines et qu'il n'existe pas d'exploitation importante en sous-sol liée au projet.

Puisqu'il n'y aura ni lavage de wagons, ni chargement, ni entretien dans la zone du projet, il ne devrait pas y avoir de déversements ou de fuites de produits à la suite des activités normales. Pembina possède les meilleures pratiques de gestion pour la manipulation des produits pétroliers et des déchets en prévention de fuites ou de déversements, y compris des inspections de routine du matériel, l'utilisation de trousse de déversement de véhicules, une politique de traitement immédiat des fuites et l'identification et l'élimination des déchets et des produits chimiques. Si des fuites ou de légers déversements se produisaient, les sédiments de surface à grains fins sont suffisamment épais et imperméables pour offrir une protection aux ressources en eaux souterraines sous-jacentes. Pembina a développé un plan d'intervention d'urgence pour atténuer les impacts environnementaux dans le cas de conditions perturbées par un déversement accidentel. Les aspects

existants de fractionnement et de stockage Redwater, dans les environs et au nord du projet, sont actuellement surveillés en ce qui concerne les conditions des eaux souterraines par l'autorisation n° 9995-02-00 de l'EPEA (modifiée). Puisqu'une grande part du projet se trouve dans les zones actuellement sous surveillance, tout déversement passé inaperçu lié au projet dans les zones en question sera détecté par le programme de surveillance des eaux souterraines.

Les modifications de la quantité en eaux souterraines provenant de la gestion en eaux pluviales devraient être négligeables. Les bassins seront revêtus d'argile, ce qui empêchera les infiltrations et évitera que ces bassins deviennent des zones d'alimentation importantes des eaux souterraines. Étant donné que les sédiments de surface sont aussi à grains fins, le faible taux d'infiltration des bassins ne devrait pas réduire les taux d'alimentation des eaux souterraines naturelles pour la zone du projet.

Il ne devrait pas y avoir d'effets négatifs provenant des installations de gestion des eaux pluviales, proposée dans le cadre du projet, sur la qualité des ressources en eaux souterraines. L'écoulement des eaux pluviales vers les trois bassins devrait drainer les sédiments en suspension, mais ne doit pas être autrement affecté par les activités du projet dans des conditions de fonctionnement normales. Les sédiments en suspension se déposeront et s'accumuleront dans les bassins, mais ils n'infiltreront pas les ressources en eaux souterraines.

#### 5.1.5 Faune

Le projet est adjacent à, et se trouve en partie dans, une zone provinciale clé d'espèces sauvages et biodiversité (KWBZ) qui longe la rivière Saskatchewan Nord. Une évaluation du site environnemental a été réalisée pour le projet proposé (Stantec 2015) et a caractérisé l'habitat comme manquant de couvert végétal autochtone, entouré de grandes étendues de perturbation et d'activité industrielle permanente. L'empreinte du projet est considérée généralement comme étant de faible qualité pour la faune. De petites zones d'herbe et de mauvaises herbes et une étroite bande d'arbres d'andain pourraient fournir un habitat pour les nids et le fourrage des oiseaux, et fournir aussi un abri et du fourrage à certaines espèces de mammifères. Des zones humides éphémères existantes peuvent fournir un habitat de reproduction pour certaines espèces amphibiennes pendant les années humides. Le projet ne se trouve dans aucune zone ou réserve fédérale de faune.

Une vérification informatique a identifié 47 espèces de mammifères, 189 espèces d'oiseaux, 6 espèces d'amphibiens, et 2 espèces de reptiles dans les zones géographiques qui recouvrent l'aire du projet (Federation of Alberta Naturalists 2007; Smith 1993; Russel et Bauer 2008). En se fondant sur les préférences d'habitat de ces espèces, on s'attend à ce que 103 espèces de faune utiliseront des parcelles de l'habitat disponible dans la zone du projet pour satisfaire leurs besoins vitaux tout au long de l'année ou de manière saisonnière.

Le projet entraînera une petite quantité des pertes directes d'habitat en raison de la construction de nouvelles voies de chemin de fer et des infrastructures connexes. Des troubles sensoriels pendant la construction et le fonctionnement conduiront à la perte indirecte de l'habitat pour la faune dans les zones à proximité du projet. La quantité importante de perturbations existantes et la modification du paysage ont probablement déjà réduit l'efficacité de l'habitat pour de nombreuses espèces d'animaux dans cette zone. Le projet et ses composants connexes ne contribuent probablement pas à la perte d'habitat de la faune dans la zone, et donc il ne devrait pas y avoir d'effets négatifs.

---

Une petite partie de la zone du projet qui tombe dans une KWBZ (zone provinciale clé d'espèces sauvages et de biodiversité) associée à la rivière Saskatchewan Nord a été prévue pour protéger l'habitat hivernal des ongulés et maintenir des corridors le long de la rivière. Le projet est situé en amont de la vallée fluviale, avec son empreinte qui tombe dans une zone de développement industriel, et il n'est pas prévu de réduire la capacité de la faune à utiliser son habitat dans la KWBZ ou d'avoir un impact sur les mouvements de la faune dans cette zone.

Le projet ne devrait pas avoir une incidence significative sur la mortalité de la faune locale. Bien que les nouvelles lignes ferroviaires et quelques constructions routières fassent partie des activités planifiées, l'infrastructure ferroviaire existante, les routes et le développement industriel ont probablement déjà réduit l'utilisation par la faune locale, en revanche ont l'interaction avec la faune et les risques de mortalité ont diminué. Si l'on apercevait des animaux sauvages pendant la construction et l'exploitation du projet, un système d'atténuation serait mis en place pour réduire la probabilité de mortalité due aux activités du projet, le cas échéant.

Le tableau énumérant les espèces de faune terrestre dont l'habitat chevauche la zone du projet peuvent se consulter dans l'annexe B. Le tableau énumérant les oiseaux couverts par le LCOM dont l'habitat chevauche la zone du projet peuvent se consulter dans l'annexe C. Le tableau énumérant l'espèce couverts par le LCOM pouvant se trouver dans la zone du projet en fonction des préférences et du périmètre d'habitat des espèces peuvent se consulter dans l'annexe D.

#### 5.1.6 Milieu aquatique

Aucun plan d'eau de classe A à C ne croise le projet. Le plan d'eau le plus proche est la rivière Saskatchewan Nord (classe C), située à environ 1 km à l'est du projet.

Une évaluation des pêcheries a été réalisée dans la zone pour le déversoir proposé par le comté. L'évaluation était basée sur le Fish and Wildlife Management Information System (FWMIS, Système de gestion d'informations pour la pêche et la faune). Le Département pour la pêche et la faune de l'AEP a estimé qu'il y avait suffisamment d'informations pour déterminer la présence probable de poissons dans la partie de la rivière Saskatchewan Nord touchée et potentiellement affectée (Advisian, 2016). La vérification du FWMS a identifié un total de 36 poissons présents dans la rivière Saskatchewan Nord dont la présence a été confirmée dans un rayon de 5 km pour la zone proposée de déversoir.

Plus de 1 000 études sur les poissons ont eu lieu dans un rayon de 5 km du projet (FWIMT, 2015). Les sites d'études étaient pour la plupart sur la rivière Saskatchewan Nord, l'Astotin Creek et des affluents sans nom. Les études ont mené à l'identification de 20 espèces différentes, dont les suivantes : naseux des rapides, mullet perlé, épinoche à cinq épines, tête-de-boule, sébaste épineux, mullet de lac, méné émeraude, chevalier rouge, meunier rouge, meunier noir, doré noir, perche truitee, doré jaune, laquaiche aux yeux d'or, laquaiche argentée, ménomini des montagnes, grand brochet, esturgeon et lotte. Cependant, l'évaluation des pêcheries qui s'est achevée dans la zone du déversoir du comté proposé a indiqué qu'en aval du déversoir, l'habitat de réception immédiate ne fournit pas une zone de frai appropriée pour les poissons dont on sait qu'ils vivent dans ce rayon de la rivière Saskatchewan Nord. En conséquence, l'écoulement des eaux pluviales en provenance du projet qui se déversent à travers un réseau de tranchées vers le déversoir du comté a un faible potentiel d'impact aquatique.

Puisqu'il n'y aura ni lavage de wagons, ni chargement, ni entretien dans la zone du projet, il ne devrait pas y avoir de déversements ou de fuites de produits à la suite des activités normales. Pembina possède les meilleures pratiques de gestion pour la manipulation des produits pétroliers et des déchets pour prévenir les fuites ou les déversements, y compris des inspections de routine du matériel, l'utilisation de trousse de déversement de véhicules, une politique de traitement immédiat des fuites et l'identification et élimination des déchets et des produits chimiques. Pembina a développé un plan d'intervention d'urgence pour atténuer les impacts environnementaux dans le cas de conditions perturbées par un déversement accidentel.

Le tableau énumérant espèces de poisson signalées dans la rivière saskatchewan nord peuvent se consulter dans l'annexe E.

### 5.1.7 Air

La construction du projet devrait contribuer à la hausse temporaire locale d'émissions de poussière et d'échappement. Les émissions pendant le fonctionnement du projet devraient inclure les émissions de fonctionnement d'une locomotive diesel ordinaire de nature temporaire; ces émissions ont le potentiel d'exercer un impact uniquement sur la qualité de l'air local.

Les émissions de gaz à effet de serre émanant de la construction et de l'exploitation du projet devraient être négligeables en comparaison avec les pratiques industrielles autour du projet et les émissions de la province (Section 2.4.1).

Considérant les données sur la qualité de l'air dans la région, le zonage industriel du projet et une exploitation similaire autour du projet, les émissions d'air liées à l'exploitation du projet ne devraient pas influencer sur la qualité de l'air dans la région et aucun effet contraire ne devrait avoir lieu sur la qualité de l'air à cause du projet. FAP continue à surveiller la qualité de l'air dans la région en englobant le projet.

### 5.1.8 Nuisances sonores

Le centre industriel où se trouve le projet est soumis au Regional Noise Management Plan (RNMP, Plan régional de gestion des nuisances sonores). L'AER a décidé que les pratiques traditionnelles de gestion des nuisances sonores ne sont pas utiles en raison de la haute concentration d'activités industrielles dans le centre industriel. La mise en conformité des nuisances sonores dans la région est vérifiée par le RNMP, qui a été élaboré conjointement par l'AER et la Northeast Capital Industrial Association (Association industrielle de la capitale du nord-est). Pendant la durée de vie du projet, les nuisances sonores proviendront de machines de construction, locomotives et wagons comme de véhicules connexes pour les travaux légers.

L'évaluation de l'impact des nuisances sonores du projet, réalisée par Stantec en mars 2016, a permis de détecter des sources de nuisances sonores associées au projet ainsi que des récepteurs vulnérables à proximité. L'étude a établi que les niveaux de base des sons aux récepteurs de proximité devaient se situer entre 47,5 et 56,8 dBA de jour et de 44,4 à 55,2 dBA de nuit. Les niveaux de nuisances sonores prévus à cause du projet devraient augmenter les niveaux de base des sons aux récepteurs allant de 0,0 à 0,3 dBA, ce qui est considéré comme « pas d'augmentation nette » et est donc conforme à la Directive 038 de l'AER : Contrôle des nuisances sonores (Stantec, 2016). Le site du fractionnement et de stockage Redwater va continuer de respecter les objectifs du RNMP en appliquant les meilleures pratiques de gestion des nuisances sonores et en respectant leur surveillance comme il est prévu par la NCIA (Association industrielle de la capitale du Nord-est).

---

### 5.1.9 Archéologie

Conformément à la *Alberta Historical Resources Act*, une vérification informatique de la base de données de la Division de gestion des ressources historiques, du ministère provincial de la culture et du tourisme, a été réalisée pour le site du projet et aucune notation de valeur des ressources ou de ressources historiques n'a été identifiée. L'autorisation a été obtenue.

En cas de trouver une ressource historique pendant la construction ou la réalisation du projet, Pembina cessera ses activités dans la zone affectée et prendra contact avec le ministère provincial de la culture et du tourisme. Pembina collaborera avec le ministère de la culture et du tourisme afin d'élaborer un plan d'atténuation approprié en fonction de la ressource historique rencontrée.

## 5.2 Changements potentiels à l'environnement en lien avec le projet

### 5.2.1 Poissons et habitat des poissons (*Loi sur les pêches*)

Aucun effet négatif sur les poissons, ou sur l'habitat des poissons, n'est à prévoir dans le cadre du projet (voir la section 5.1.6 Milieu aquatique).

Le gouvernement fédéral, par l'entremise du MPO, a élaboré plusieurs modèles de séquences des effets (SDE) et des mesures pour éviter de causer des nuisances aux poissons et à leur l'habitat et aider les défenseurs (MPO, 2013). Une SDE a été menée à l'emplacement proposé pour le déversoir du comté à l'appui des demandes réglementaires du comté (Advisian, 2016). L'évaluation de la SDE ne prévoit pas d'effets résiduels, à condition que les mesures pour éviter de causer des nuisances sont suivies pendant la construction du déversoir.

### 5.2.2 Plantes marines (*Loi sur les pêches*)

Le projet ne se situe pas dans une zone où on trouve des plantes marines, et par conséquent aucune plante marine ne sera affectée par le projet.

### 5.2.3 Oiseaux migrateurs (*Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994*)

Le projet se situe dans la zone B4 de nidification des oiseaux et comprend une période d'activité restreinte de mi-avril à la fin août. Si des activités de défrichement ont lieu pendant la période d'activité restreinte, une étude sur les nids d'oiseaux sera menée pour garantir que les nids et les oisillons sont protégés comme l'exige la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994*. Si l'on trouve des nids dans la zone de construction, le biologiste spécialisé fournira des programmes appropriés sur le nid pour éviter la perturbation jusqu'au moment où les petits seront pleinement développés.

La quantité importante de perturbations existantes et de paysages modifiés a probablement réduit l'efficacité de l'habitat pour de nombreux oiseaux migrateurs dans cette zone. Le projet et ses composants connexes ne sont pas susceptibles d'affecter les oiseaux migrateurs ou leur habitat et, par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'effets nuisibles sur les oiseaux migrateurs.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour réduire toute attraction vers les bassins d'eaux pluviales créés à la suite du projet, en particulier pour éviter l'exposition peu probable à des contaminants potentiels. La gestion et l'élimination de la végétation commenceront, le cas échéant, le long du périmètre des

---

bassins pour réduire la probabilité d'utilisation de la zone par les oiseaux. D'autres méthodes de dissuasion qui seront mises en œuvre devraient éloigner les oiseaux migrateurs, y compris la sauvagine que l'on a vu utiliser les bassins pendant les périodes de rétention d'eau.

#### 5.2.4 Loi sur les espèces en péril

Une évaluation informatique a identifié 20 espèces répertoriées sur la liste fédérale, dont 13 sont répertoriées par la *Loi sur les espèces en péril* (gouvernement du Canada, 2016) et ont des variétés qui recouvrent la zone du projet (Fédération des naturalistes de l'Alberta 2007; Smith 1993; Russel et Bauer 2008).

Basé sur les préférences d'habitat, il y a du potentiel pour 11 espèces répertoriées sur la liste fédérale, dont 7 sont répertoriées par la *Loi sur les espèces en péril* (gouvernement du Canada, 2016) (Federation of Alberta Naturalists 2007; Smith 1993; Russel et Bauer 2008) pour conserver quand même leur habitat dans la zone du projet, ces habitats sont généralement fortement perturbés et considérés comme étant de faible qualité pour ces espèces.

### 5.3 Effets potentiels sur l'environnement pour les terres domaniales liées au projet

Aucun changement n'est prévu sur les terres domaniales lors des phases de construction ou d'exploitation du projet. Les terres domaniales les plus proches sont le Parc national Elk Island, situé à environ 25 km au sud-sud-est. Pendant la construction et l'exploitation du projet, il ne devrait pas y avoir d'effets négatifs sur le Parc national Elk Island ou sur toute autre terre domaniale dans la région. Il n'y a pas de terres appartenant aux Premières Nations dans un rayon de 10 km du projet et la réserve des Premières Nations la plus proche se trouve à environ 48 km au sud-ouest.

Il n'existe pas d'effets potentiels sur une autre province que l'Alberta ou sur un autre pays que le Canada.

### 5.4 Effets potentiels environnementaux liés au projet sur les peuples autochtones

Il ne devrait pas avoir d'effets sur les peuples autochtones en raison de modifications dans l'environnement biophysique et socio-économique, générés par le projet, en tenant compte des raisons suivantes :

- Le projet est situé dans le centre industriel de l'Alberta, dans le comté de Sturgeon, et une grande partie de la zone où se réalisera le projet est réservée à l'industrie lourde, dont une petite partie réservée à l'agriculture;
- Une grande partie du territoire utilisé pour le projet appartient à Pembina. Pembina travaille actuellement à l'acquisition de terres avec les propriétaires d'autres parcelles non détenues par Pembina à titre privé, afin de permettre le développement;
- Le territoire qui sera utilisé pour le projet a appartenu à des particuliers pendant des décennies<sup>2</sup>;
- Le niveau du développement industriel à long terme existant entourant le projet.

---

<sup>2</sup> Pembina détient des données de propriété pour chaque parcelle de terre. Selon ces données, les terres ont appartenu à des particuliers pendant des périodes variables allant de 1963 à 1987.

---

Selon les résultats des évaluations sur les effets environnementaux potentiels associés à ce Projet (voir la section 5 de ce rapport et les références associées), il n'est pas prévu que la santé des peuples indigènes soit touchée.

Les conditions socio-économiques des peuples indigènes peuvent être touchées de façon positive par le projet puisque Pembina cherche à engager des entrepreneurs et des entreprises autochtones dans leur développement; pour ce Projet en particulier, une entreprise indigène a déjà été engagée pour faciliter sa planification et son élaboration.

L'héritage physique et culturel ainsi que sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles ne devraient pas subir les effets du projet, étant donné le niveau élevé de développement industriel dans la zone avoisinante immédiate et la perturbation préalable et/ou la culture du site du projet lui-même. Compte tenu du régime de propriété privée du site du projet, du développement à long terme actuel dans la zone entourant le site, de la perturbation préalable et/ou de la culture du site, on ne devrait pas faire actuellement un usage du site à des fins traditionnelles.

De plus, il n'est pas prévu que le projet ait une incidence sur toute structure, tout site ou toute chose ayant une signification historique, archéologique, paléontologique ou architecturale puisque le projet a reçu l'autorisation du ministère de la Culture et du Tourisme de l'Alberta conformément à la *Alberta Historical Resources Act* pour la gestion des eaux pluviales et des zones d'expansion ferroviaire du 3 février 2016 et du 12 février 2016, respectivement. Le projet ne contient aucune liste sur les VDH indiquant des problèmes potentiels de ressources historiques. Il ne devrait y avoir aucun effet sur les structures, sites ou élément revêtant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

Toutefois, tout effet potentiel à l'encontre des peuples autochtones pas encore considéré par Pembina peut être reconnu en tant que décision du plan de consultation des Autochtones énoncé à la section 6.4 *Plan de consultation*; Pembina s'efforcera d'en atténuer les effets dans la mesure du possible.

## 6.0 ENGAGEMENT DÉFENSEUR ET CONSULTATION AVEC LES GROUPES ABORIGÈNES

Ce Projet aura lieu sur une tenure libre située dans le Centre industriel de l'Alberta. Compte tenu du niveau de développement de l'industrie lourde à long terme directement situé autour du Projet, celui-ci ne devrait pas avoir d'impact sur les territoires traditionnels ou les usages traditionnels des terres revendiqués par les groupes autochtones dans la zone du projet. Toutefois, Pembina a informé les groupes autochtones, mentionnés ci-après, pouvant avoir revendiqué un territoire traditionnel dans la zone du projet, et, à ce jour, au travers de consultations permanentes, la société Pembina n'a pas encore reçu de réclamation concernant les terres traditionnelles ou les impacts sur l'utilisation des terres traditionnelles. Des réponses aux avis ont été reçues par la Nation de TsuuT'ina, la Nation crie de Samson, la Nation de Piikani et par la Nation de Stoney Nakoda. L'équipe des relations avec les Autochtones de Pembina a effectué les premiers appels et a par conséquent rencontré ces groupes afin de discuter du projet et de fournir des informations concernant l'emplacement et les détails du projet. Pembina a également parlé, et organisé une rencontre, avec la Nation crie de Ermineskin. Pembina s'engage à poursuivre ces rencontres avec les groupes autochtones afin d'assurer une mobilisation significative et elle organise des visites du site sur demande. Jusqu'à présent, aucune préoccupation n'a été exprimée. La communication avec les groupes sera maintenue.

- 
- Première nation d'Alexander
  - Nation de Alexis Nakota Sioux
  - Nation crie de Beaver Lake
  - Gens-du-Sang
  - Établissement métis de Buffalo Lake
  - Nation de Chipewyan Prairie Dene
  - Nation crie d'Enoch
  - Nation crie de Ermineskin
  - Première Nation de Foothills Ojibway
  - Première Nation de Fort McMurray
  - Métis locaux Gunn #55
  - Établissement métis de Kikino
  - Tribu Louis Bull
  - Nation métisse d'Alberta, Région 1
  - Nation métisse d'Alberta, Région 2
  - Nation métisse d'Alberta, Région 4
  - Première Nation de Montana
  - Première Nation de Paul
  - Nation Piikani
  - Nation crie de Saddle Lake
  - Nation crie de Samson
  - Nation Siksika
  - Nation Stoney (y compris les Premières Nation de Bearspaw, Chiniki et de Wesley)
  - Nation Tsuut'ina
  - Première nation de Whitefish Lake #128

Pembina s'est engagé à répondre à toute préoccupation concernant le projet. Si les organes de réglementation fédéraux et provinciaux arrivent à la conclusion que la Consultation avec les groupes autochtones est nécessaire, Pembina a élaboré un plan de consultation pour s'assurer qu'une communication ouverte et constructive et qu'un engagement a été établi entre toutes les parties concernées. Le plan de consultation des autochtones présente les processus et les approches utilisés pour la collecte et le partage d'informations, ainsi que pour le mécanisme d'avis rétroactifs afin que ces derniers soient réellement pris en compte, pour informer le projet et ensuite être partagés aux groupes intéressés. Les consultations débiteront aussi tôt que possible, après la notification nécessaire par l'organisme de réglementation, avant la construction du projet. Le calendrier de la consultation sera préparé avec la contribution des régulateurs et des communautés autochtones.

Dans la mesure du possible, les informations seront échangées principalement par téléphone, lors de réunions en personne et par courriel avec la communauté autochtone et tout autre groupe identifié par la communauté qui aurait un intérêt pour le projet. Des notifications seront envoyées par courrier recommandé et les documents incluront toute information politique reliée à l'intérêt du projet pour la communauté et/ou pour les individus. De plus, le courriel, le téléphone et le site Web de Pembina seront utilisés pour assurer que les informations sont accessibles pour toutes les parties intéressées.

Grâce à une communication ouverte et à des consultations significatives, Pembina va recueillir des avis rétroactifs et évaluera les besoins et les demandes de la communauté autochtone en matière d'informations, de rendez-vous, de consultations et de compromis possibles, le cas échéant. Pembina prendra en considération toute préoccupation soulevée lors des discussions et s'efforcera d'identifier des approches appropriées pour régler lesdites préoccupations. L'approche appropriée variera et pourra inclure, sans s'y limiter, la mise à disposition d'informations supplémentaires, la réalisation d'études nécessaires et de modifications potentielles de la conception du projet, si possible.

Pembina conserve un registre des consultations, qui inclut un registre de documents publiés et d'informations partagées ainsi que des avis rétroactifs reçus par divers moyens de communication. Ce registre inclura également les approches identifiées pour répondre aux commentaires ou aux préoccupations soulevées lors des rendez-vous ou des consultations avec les communautés autochtones.

La Figure 3 indique les groupes aborigène et centre industrial de l'Alberta.

## 7.0 CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES AUTRES PARTIES

Une consultation a été effectuée auprès des parties prenantes a été menée dans le but d'apporter des informations sur le site de fractionnement et de stockage Redwater et de répondre aux préoccupations et aux questions, et elle se poursuit. Des rapports concernant les activités liées aux consultations sont conservés afin de documenter le dialogue ouvert et de gérer tout engagement ou accord découlant de ces discussions. Les avis rétroactifs du comté de Sturgeon comprennent les avis rétroactifs des propriétaires terriens du comté. Les commentaires reçus jusqu'à présent concernent généralement les infrastructures associées au projet comme les routes et les bâtiments, les impacts sur la vie sauvage et les opérations du projet.

Les consultations des autres compétences en vue de réaliser des évaluations environnementales ou de prendre des décisions conformes à la loi quant au projet comprennent :

- Comté de Sturgeon - Département de planification et de développement → Permis de développement;
- Notification → AER selon l'autorisation EPEA pour les activités sur le site de fractionnement et de stockage Redwater
- Alberta Transportation et l'agence locale d'intervention d'urgence → afin d'obtenir l'autorisation dans le cadre de la *Railway Act* de l'Alberta;
- AEP → en lien avec *Water Act* de l'Alberta et son association aux zones humides du site et aux bassins de contrôle des eaux de surfaces.

Pembina a commencé le processus de consultation et d'approbation afin d'obtenir les autorisations énumérées ci-dessus. À ce jour, les mises à jour suivantes peuvent être communiquées :

- Le comté de Sturgeon a été très ouvert au projet et les discussions sont en cours dans le but d'obtenir un permis de développement (attendu en juin 2016).
- L'AER a été informé selon l'autorisation n° 9995-02-00 d'EPEA, soumise à l'AER le 17 août 2015, afin de permettre le développement du projet.
- La soumission de l'avis provincial de construction de la *Railway Act* de l'Alberta est prévue pour le deuxième trimestre de 2016;
- Les demandes en vertu de la *Water Act* pour toute zone humide touchée seront envoyées à l'AEP; une autorisation en vertu de la *Water Act* pour les bassins de contrôle des eaux de surfaces est requise, car ces structures (exigences du permis de développement du comté de Sturgeon) détourneront temporairement le flux naturel de l'eau dans le but d'aider à contrôler l'érosion locale.

Toutes les approbations nécessaires seront obtenues avant le début des activités de construction.

---

**RÉFÉRENCES**

Advisian. (2016). *Investigation of the North Saskatchewan River adjacent to Pembina Outfall Placement: Aquatics Baseline Report*. Pembina NGL Corporation.

AEP, 2016. North Saskatchewan Region Status. Extrait du 27 mai 2016 sur le lien <https://landuse.alberta.ca/REGIONALPLANS/NORTHSASKATCHEWANREGION/Pages/default.aspx>  
Alberta Environment and Parks (AEP). 2015. Fisheries and Wildlife Management Information System. Extrait de mai 2016 sur le lien, <http://aep.alberta.ca/fish-wildlife/fwmis/access-fwmis-data.aspx>

DFO. (2013). Measures to Avoid Causing Harm To Fish and Fish Habitat. Extrait du 24 mai 2016, sur le lien <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measures-mesures/measures-mesures-eng.html>

Environnement Canada. (2015a). *National Inventory Report 1990-2013: Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada - Executive Summary*.

Environnement Canada. (2015b). *Global Warming Potentials*. Extrait du 1er octobre 2016, de Changements climatiques et environnementaux du Canada :

Federation of Alberta Naturalists. 2007. *The atlas of breeding birds of Alberta: A second look*. Edmonton : Federation of Alberta Naturalists.

Gouvernement du Canada. (GdC) 1994. *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, S.C. 1994, c.22. Extrait de <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/m-7.01/page-1.html>

Gouvernement du Canada. (GdC) 2016. Registre public des espèces en péril. Extrait de mai 2016 sur le lien, [http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/sar/index/default\\_e.cfm](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/sar/index/default_e.cfm)

Russell, A. and Bauer, A. 2008. *The Amphibians and Reptiles of Alberta: A Field Guide and Primer of Boreal Herpetology*. Calgary: University of Calgary Press.

SamEng Inc. 2016. « Redwater South Rail Yard Expansion (RSRYE) Development Permit Application Review (Draft) ». Memorandum report to Sturgeon County. 15 avril 2016. Document n° 1 238.

Smith, H. 1993. *Alberta Mammals: An Atlas and Guide*. Edmonton : The Provincial Museum of Alberta.

Stein, R. 1976. *Hydrogeology of the Edmonton area (northeast segment)*, Alberta. Report 76-1. Alberta Research Council.

Stantec. 2015. Memo: Preliminary baseline results – Rail Expansion and Tank Area – Wildlife, Vegetation and Soil.

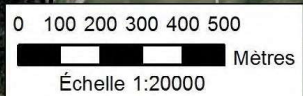
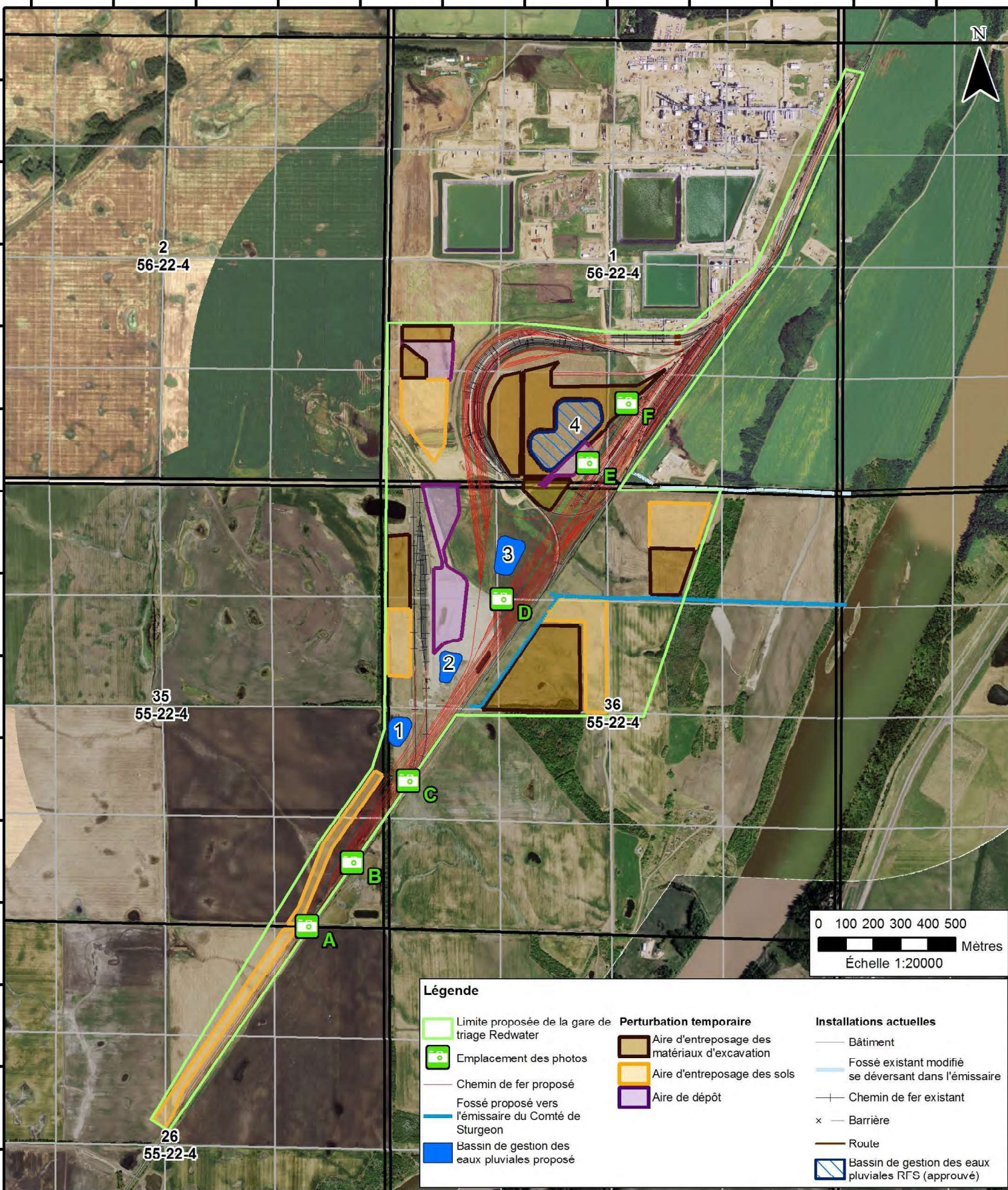
U.S. EPA. (2010). *Median Life, Annual Activity, and Load Factor Values for Nonroad Engine Emissions Modelling*. Extrait du 29 février 2016, du U.S. EPA : <http://www.epa.gov/oms/models/nonrdmdl/nonrdmdl2010/420r10016.pdf>

357200 357500 357800 358100 358400 358700 359000 359300 359600 359900 360200 360500

5965300  
5965000  
5964700  
5964400  
5964100  
5963800  
5963500  
5963200  
5962900  
5962600  
5962300  
5962000  
5961700  
5961400

TWP 56

TWP 55



**Légende**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Limite proposée de la gare de triage Redwater</li> <li> Emplacement des photos</li> <li> Chemin de fer proposé</li> <li> Fossé proposé vers l'émissaire du Comté de Sturgeon</li> <li> Bassin de gestion des eaux pluviales proposé</li> </ul> | <p><b>Perturbation temporaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Aire d'entreposage des matériaux d'excavation</li> <li> Aire d'entreposage des sols</li> <li> Aire de dépôt</li> </ul> | <p><b>Installations actuelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Bâtiment</li> <li> Fossé existant modifié se déversant dans l'émissaire</li> <li> Chemin de fer existant</li> <li> Barrière</li> <li> Route</li> <li> Bassin de gestion des eaux pluviales RFS (approuvé)</li> </ul> |
|--|--|--|

RGE 22

RGE 21



Photo A - Orienté vers le nord-est



Photo B - Orienté vers le nord-est



**Photo C - Orienté vers le nord-est**



**Photo D - Orienté vers le nord-est**



Photo E - Orienté vers l'ouest



Photo F - Orienté vers le sud-ouest

## Annexe B – Espèces de la faune terrestre dont les habitats coïncident avec la zone du projet

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Mammifères						
Musaraigne arctique	<i>Sorex arcticus</i>		Protégé			
Blaireau d'Amérique	<i>Taxidea taxus</i>	✓	Sensible	Préoccupation particulière	Sans échéancier	Pas de statut
Castor du Canada	<i>Castor canadensis</i>		Protégé			
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>		Protégé			
Sérotine brune	<i>Epesciscus fuscus</i>	✓	Protégé			
Lynx du Canada	<i>Lynx canadensis</i>		Sensible	Pas en danger		
Porc-épic commun	<i>Erethizon dorsatum</i>	✓	Protégé			
Coyote	<i>Canis latrans</i>	✓	Protégé			
Souris sylvestre	<i>Peromyscus maniculatus</i>	✓	Protégé			
Musaraigne sombre	<i>Sorex monticolus</i>	✓	Protégé			
Campagnol des bruyères	<i>Phenacomys intermedius</i>	✓	Protégé			
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	✓	Sensible			
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	✓	Sensible			
Spermophile de Franklin	<i>Spermophilus franklinii</i>	✓	Indéterminé			
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>	✓	Protégé			
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	✓	Protégé	En danger	Échéancier 1	En danger
Tamias mineur	<i>Tamias minimus</i>	✓	Protégé			
Vespertilion à longues oreilles	<i>Myotis evotis</i>	✓	Protégé			

<sup>1</sup>General Status of Alberta Wild Species de 2010 (Ministère de l'environnement et des parcs de l'Alberta, 2016)<sup>2</sup>Comité sur la situation des espèces en péril (GOC, 2016)<sup>3</sup>Registre public des espèces en péril. Échéancier 1 (GOC, 2016).<sup>4</sup>Registre public des espèces en péril. (GOC, 2016).

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Vespertilion à longues pattes	<i>Myotis volans</i>	✓	Indéterminé			
Belette à longue queue	<i>Mustela frenata</i>	✓	Peut-être à risque			
Musaraigne cendrée	<i>Sorex cinereus</i>	✓	Protégé			
Souris sauteuse des champs	<i>Zapus hudsonius</i>	✓	Protégé			
Campagnol des prés	<i>Microtus pennsylvanicus</i>	✓	Protégé			
Orignal	<i>Alces americanus</i>	✓	Protégé			
Cerf-mulet	<i>Odocoileus hemionus</i>	✓	Protégé			
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>		Protégé			
Campagnol-lemming boréal	<i>Synaptomys borealis</i>	✓	Protégé			
Grand polatouche	<i>Glaucomyss sabrinus</i>		Protégé			
Vespertilion nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	✓	Peut-être à risque	En danger	Échéancier 1	En danger
Gaufre gris	<i>Thomomys talpoides</i>	✓	Protégé			
Musaraigne des steppes	<i>Sorex haydeni</i>	✓	Protégé			
Campagnol des Prairies	<i>Microtus ochrogaster</i>	✓	Protégé			
Musaraigne de Hoy	<i>Sorex hoyi</i>	✓	Protégé			
Raton-laveur	<i>Procyon lotor</i>	✓	Protégé			
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	✓	Protégé			
Écureuil roux	<i>Tamiasciurus hudsonicus</i>	✓	Protégé			
Spermophile de Richardson	<i>Spermophilus richardsoni</i>	✓	Protégé			
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	✓	Protégé			
Chauve-souris argentée	<i>Lasiurus cinereus</i>	✓	Sensible			
Lièvre d'Amérique	<i>Lepus americanus</i>	✓	Protégé			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Campagnol de Gapper	<i>Clethrionomys gapperi</i>	✓	Protégé			
Mouffette rayée	<i>Mephitis mephitis</i>	✓	Protégé			
Spermophile rayé	<i>Spermophilus tereticaudus</i>	✓	Indéterminé			
Musaraigne palustre	<i>Sorex palustris</i>	✓	Protégé			
Cerf de Virginie	<i>Odocoileus virginianus</i>	✓	Protégé			
Lièvre de Townsend	<i>Lepus townsendii</i>	✓	Protégé			
Marmotte commune	<i>Marmota monax</i>	✓	Protégé			
<b>Amphibiens</b>						
Rainette faux-criquet du Nord	<i>Pseudacris maculata</i>	✓	Protégé			
Crapaud du Canada	<i>Bufo hemiophrys</i>	✓	Peut-être à risque			
Grenouille léopard	<i>Rana pipiens</i>	✓	À risque	Préoccupation particulière	Échéancier 1	Préoccupation particulière
Salamandre tigrée	<i>Ambystoma tigrinum</i>	✓	Protégé	Préoccupation particulière	Sans échéancier	Pas de statut
Crapaud de l'Ouest	<i>Anaxyrus boreas</i>	✓	Sensible	Non actif	Échéancier 1	Préoccupation particulière
Grenouille des bois	<i>Rana sylvatica</i>	✓	Protégé			
<b>Reptiles</b>						
Couleuvre des Plaines	<i>Thamnophis radix</i>	✓	Sensible			
Couleuvre rayée à flanc rouge	<i>Thamnophis sirtalis</i>	✓	Sensible			
<b>Oiseaux</b>						
Moucherolle des aulnes	<i>Empidonax alnorum</i>	✓	Protégé			
Avocette d'Amérique	<i>Recurvirostra americana</i>		Protégé			
Butor d'Amérique	<i>Botaurus lentiginosus</i>		Sensible			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Foulque d'Amérique	<i>Fulica americana</i>		Protégé	Pas en danger		
Corneille d'Amérique	<i>Corus brachyrrhynchos</i>	✓	Protégé			
Chardonneret jaune	<i>Carduelis tristis</i>		Protégé			
Sarcelle à ailes vertes d'Amérique	<i>Anas crecca</i>		Sensible			
Crécerelle d'Amérique	<i>Falco columbarius</i>	✓	Sensible			
Paruline flamboyante	<i>Setophaga ruticilla</i>		Protégé			
Merle d'Amérique	<i>Turdus migratorius</i>	✓	Protégé			
Pic à dos rayé	<i>Picoides dorsalis</i>		Protégé			
Pélican d'Amérique	<i>Pelecanus erythrorhynchos</i>		Sensible	Pas en danger		
Canard d'Amérique	<i>Anas americana</i>		Protégé			
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>		Sensible	Pas en danger		
Oriole du Nord	<i>Icterus galbula</i>		Sensible			
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		Protégé	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	✓	Protégé	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Chouette rayée	<i>Strix varia</i>		Sensible			
Garrot d'Islande	<i>Bucephala islandica</i>		Protégé			
Martin-pêcheur d'Amérique	<i>Ceryle alcyon</i>		Protégé			
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		Sensible	Pas en danger		
Paruline noir et blanc	<i>Mniotilta varia</i>		Protégé			
Coulicou à bec noir	<i>Coccyzus erythrophthalmus</i>		Indéterminé			
Pie d'Amérique	<i>Pica hudsonia</i>	✓	Protégé			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Mésange à tête noire	<i>Poecileatricapillus</i>	✓	Protégé			
Bihoreau gris	<i>Nycticoraxnycticorax</i>		Sensible			
Paruline rayée	<i>Dendroicastrata</i>		Protégé			
Geai bleu	<i>Cyanoncittacristata</i>	✓	Protégé			
Viréo à tête bleue	<i>Vireo solitaries</i>		Protégé			
Sarcelle à ailes bleues	<i>Anasdiscors</i>		Protégé			
Goglu des prés	<i>Dolichonyxoryzivorus</i>	✓	Sensible	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Mouette de Bonaparte	<i>Larusphiladelphia</i>		Protégé			
Mésange à tête brune	<i>Poecilehudsonica</i>	✓	Protégé			
Quiscale de Brewer	<i>Euphaguscyanocephalus</i>	✓	Protégé			
Petite buse	<i>Buteoplatypterus</i>		Sensible			
Grimpereau brun	<i>Certhia Americana</i>		Sensible			
Moqueur roux	<i>Toxostomarufum</i>	✓	Protégé			
Vacher à tête brune	<i>Molothrusater</i>	✓	Protégé			
Petit garrot	<i>Bucephalaalbeola</i>		Protégé			
Goéland de Californie	<i>Laruscalifornicus</i>		Protégé			
Bernache du Canada	<i>Brantacanadensis</i>		Protégé			
Paruline du Canada	<i>Wilsoniacanadensis</i>		Sensible	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Fuligule à dos blanc	<i>Aythyaalisinaria</i>		Protégé			
Paruline tigrée	<i>Dendroicatigrina</i>		Sensible			
Jaseur d'Amérique	<i>Bombycillacedrorum</i>		Protégé			
Bruant familial	<i>Spizella passerine</i>	✓	Protégé			
Sarcelle cannelle	<i>Anascyanoptera</i>		Protégé			
Bruant des plaines	<i>Spizella pallida</i>	✓	Protégé			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Hirondelle à front blanc	<i>Petrochelidonpyrrhonota</i>		Protégé			
Garrot à œil d'or	<i>Bucephalaclangula</i>		Protégé			
Quiscale bronzé	<i>Quiscalusquiscula</i>		Protégé			
Plongeon huard	<i>Gaviaimmer</i>		Protégé	Pas en danger		
Grand harle	<i>Mergus merganser</i>		Protégé			
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	✓	Sensible	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Grand corbeau	<i>Corvuscorax</i>		Protégé			
Sizerin flammé	<i>Carduelisflammea</i>	✓	Protégé			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		Protégé	Pas en danger		
Paruline masquée	<i>Geothlypistrichas</i>		Sensible			
Paruline à gorge grise	<i>Oporornisagilis</i>	✓	Protégé			
Épervier de Cooper	<i>Accipiter cooperii</i>		Protégé			
Junco ardoisé	<i>Junco hyemalis</i>	✓	Protégé			
Cormoran à aigrettes	<i>Phalacrocoraxauritus</i>		Protégé	Pas en danger		
Pic mineur	<i>Picoidespubescens</i>	✓	Protégé			
Grèbe à cou noir	<i>Podicepsnigricollis</i>		Protégé			
Tyran tritri	<i>Tyrannustyrannus</i>	✓	Protégé			
Moucherolle phébi	<i>Sayornis phoebe</i>	✓	Sensible			
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	☐	Exotique			
Gros-bec errant	<i>Coccothraustesvespertinus</i>		Protégé			
Sterne de Forster	<i>Sterna forsteri</i>		Sensible			
Bruant fauve	<i>Passerellailiaca</i>		Protégé			
Mouette de Franklin	<i>Laruspipixcan</i>		Protégé			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>		Protégé			
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>		Sensible	Pas en danger		
Roitelet à couronne dorée	<i>Regulus satrapa</i>		Protégé			
Moqueur-chat	<i>Dumetella carolinensis</i>	✓	Protégé			
Mésangeai du Canada	<i>Perisoreus canadensis</i>		Protégé			
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>		Exotique			
Grand héron du Pacifique	<i>Ardea herodias</i>		Sensible			
Tyran huppé	<i>Myiarchus cinerascens</i>	✓	Sensible			
Chouette lapone	<i>Strix nebulosa</i>		Sensible			
Grand-duc d'Amérique	<i>Bubo virginianus</i>	✓	Protégé			
Pic chevelu	<i>Picoides villosus</i>	✓	Protégé			
Grive solitaire	<i>Catharus guttatus</i>	✓	Protégé			
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>		Protégé			
Harle couronné	<i>Lophodytes cucullatus</i>		Protégé			
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>		Sensible	Préoccupation particulière	Sans échéancier	Pas de statut
Alouette hausse-col	<i>Eremophila alpestris</i>	✓	Protégé			
Roselin familier	<i>Carpodacus mexicanus</i>	✓	Protégé			
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	✓	Exotique			
Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>	☐	Protégé			
Pluvier kildir	<i>Charadrius vociferus</i>	✓	Protégé			
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus locontei</i>	✓	Protégé			
Moucherolle tchébec	<i>Empidonax minimus</i>	✓	Sensible			
Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>		Protégé			
Petit fuligule	<i>Aythya affinis</i>		Sensible			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Petit chevalier	<i>Tringaflavipes</i>		Protégé			
Bruant de Lincoln	<i>Melospizalincolnii</i>	✓	Protégé			
Pie-grièche migratrice	<i>Laniusludovicianus</i>		Sensible	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Hibou moyen-duc	<i>Asioostus</i>		Protégé			
Paruline à tête cendrée	<i>Dendroica magnolia</i>		Protégé			
Canard colvert	<i>Anasplatyrhynchos</i>		Protégé			
Barge marbrée	<i>Limosafedoa</i>		Protégé			
Troglodyte des marais	<i>Cistothoruspalustris</i>		Protégé			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	✓	Protégé			
Merlebleu azuré	<i>Sialiacurrucoides</i>	✓	Protégé			
Tourterelle triste	<i>Zenaidamacroua</i>	✓	Protégé			
Paruline triste	<i>Oporornis Philadelphia</i>		Protégé			
Bruant de Nelson	<i>Ammodramusnelsoni</i>		Protégé	Pas en danger		
Pic flamboyant	<i>Colaptesauratus</i>	✓	Protégé			
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>		Sensible	Pas en danger		
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	✓	Sensible			
Chouette épervière	<i>Surniaulula</i>		Sensible			
Canard pilet	<i>Anasacuta</i>		Sensible			
Hirondelle à ailes hérissées	<i>Stelgidopteryxserripennis</i>		Protégé			
Petite nyctale	<i>Aegoliusacadicus</i>		Protégé			
Canard souchet	<i>Anasclypeata</i>		Protégé			
Paruline des ruisseaux	<i>Seiurusnoveboracensis</i>		Protégé			
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopuscooperi</i>		Peut être à risque	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Paruline verdâtre	<i>Vermivoracelata</i>		Protégé			
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		Sensible			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Paruline couronnée	<i>Seiurusauropilla</i>		Protégé			
Paruline à couronne rousse	<i>Dendroicapalmarum</i>		Protégé			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		À risque	Préoccupation particulière	Échéancier 1	Préoccupation particulière
Viréo de Philadelphie	<i>Vireo philadelphicus</i>		Protégé			
Grèbe à bec bigarré	<i>Podilymbuspodiceps</i>		Sensible			
Grand pic	<i>Dryocopuspileatus</i>		Sensible			
Tarin des pins	<i>Carduelispinus</i>		Protégé			
Roselin pourpré	<i>Carpodacuspurpureus</i>		Protégé			
Hirondelle noire	<i>Prognosubis</i>		Sensible			
Harle huppé	<i>Mergusserator</i>		Protégé			
Sittelle à poitrine rousse	<i>Sittacanadensis</i>	✓	Protégé			
Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>		Protégé			
Fuligule à tête rouge	<i>Aythyaamericana</i>		Protégé			
Grèbe jougris	<i>Podicepsgriseigena</i>		Protégé	Pas en danger		
Buse à queue rousse	<i>Buteojamaicensis</i>	✓	Protégé			
Carouge à épaulettes	<i>Agelaiusphoeniceus</i>		Protégé			
Goéland à bec cerclé	<i>Larusdelawarensis</i>		Protégé			
Fuligule à collier	<i>Aythya-collaris</i>		Protégé			
Faisan de Colchide	<i>Phasianuscolchicus</i>	✓	Exotique			
Colombine des rocher	<i>Columba livia</i>	✓	Exotique			
Cardinal à poitrine rose	<i>Pheucticusludovicianus</i>	✓	Protégé			
Roitelet à couronne rubis	<i>Regulus calendula</i>		Protégé			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Colibri à gorge rubis	<i>Archilochus colubris</i>	✓	Protégé			
Érismature rousse	<i>Oxyurajamaicensis</i>		Protégé			
Gélinotte huppée	<i>Bonasaumbellus</i>		Protégé			
Quiscale rouilleux	<i>Euphaguscarolinus</i>		Sensible	Préoccupation particulière	Échéancier 1	Préoccupation particulière
Grue du Canada	<i>Grus canadensis</i>		Sensible			
Bruant des prés	<i>Passerculusandwichensis</i>	✓	Protégé			
Moucherolle à ventre roux	<i>Sayornissaya</i>	✓	Protégé			
Troglodyte à bec court	<i>Cistothorus platensis</i>		Sensible			
Épervier brun	<i>Circus cyabeus</i>		Protégé			
Tétras à queue fine	<i>Tympanuchusphasianellus</i>		Sensible			
Bécassin roux	<i>Limnodromusgriseus</i>		Indéterminé			
Hibou des marais	<i>Asioflammeus</i>	✓	Peut-être à risque	Préoccupation particulière	Échéancier 1	Préoccupation particulière
Chevalier solitaire	<i>Tringasolitaria</i>		Protégé			
Bruant chanteur	<i>Melospizameodia</i>	✓	Protégé			
Marouette de Caroline	<i>Porzana carolina</i>		Sensible			
Chevalier grivelé	<i>Actitis macularius</i>		Protégé			
Pipit de Sprague	<i>Anthus spragueii</i>	✓	Sensible	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Tétras du Canada	<i>Falci penniscanadensis</i>		Protégé			
Buse de Swainson	<i>Buteoswainsoni</i>	✓	Sensible			
Grive à dos olive	<i>Catharus ustulatus</i>		Protégé			
Bruant des marais	<i>Melospiza georgiana</i>		Protégé			
Paruline obscure	<i>Vermivora peregrina</i>		Protégé			

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Pic tridactyle	<i>Picoides dorsalis</i>		Protégé			
Hirondelle bicolore	<i>Tachycineta bicolor</i>		Protégé			
Cygne trompette	<i>Cygnus buccinator</i>		À risque	Pas en danger		
Maubèche des champs	<i>Bartramialongicauda</i>	✓	Sensible			
Grive fauve	<i>Catharusfuscescens</i>		Protégé			
Bruant vespéral	<i>Poocetesgramineus</i>	✓	Protégé			
Râle de Virginie	<i>Ralluslimicola</i>		Indéterminé			
Viréo mélodieux	<i>Vireo gilvus</i>		Protégé			
Grèbe élégant	<i>Aechmophorusoccidentalis</i>		Sensible	Préoccupation particulière	Pas d'échéancier	Pas de statut
Sturnelle de l'Ouest	<i>Surnellaneglecta</i>	✓	Protégé			
Piranga à tête rouge	<i>Pirangaludoviciana</i>		Sensible			
Pioui de l'Ouest	<i>Contopussordidulus</i>		Sensible			
Sittelle à poitrine blanche	<i>Sittacarolinensis</i>		Protégé			
Bruant à gorge blanche	<i>Zonotrichiaalbicollis</i>		Protégé			
Bec-croisé bifascié	<i>Loxialeucoptera</i>		Protégé			
Macreuse à ailes blanches	<i>Melanittafusca</i>		Sensible			
Chevalier semi-palmé	<i>Tringasemipalmata</i>		Protégé			
Phalarope de Wilson	<i>Phalaropus tricolor</i>		Protégé			
Bécassine de Wilson	<i>Gallinagodelicata</i>		Protégé			
Troglodyte des forêts	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Protégé			
Râle jaune	<i>Coturnicopsnoveboracensis</i>		Indéterminé	Préoccupation particulière	Échéancier 1	Préoccupation particulière

Nom commun	Nom scientifique	Habitat approprié à l'intérieur de la zone de projet	Statut GSOAWS <sup>1</sup>	Statut COSEWIC <sup>2</sup>	Échéancier de SARA <sup>3</sup>	Statut SARA <sup>4</sup>
Moucherolle à ventre jaune	<i>Certhia americana</i>		<i>Indéterminé</i>			
Pic maculé	<i>Sphyrapicus varius</i>		<i>Protégé</i>			
Carouge à tête jaune	<i>Xanthocephalus xanthocephalus</i>		<i>Protégé</i>			
Paruline à croupion jaune	<i>Dendroica coronata</i>		<i>Protégé</i>			

## Annexe C – Oiseaux couverts par la LCOM dont les habitats coïncident avec la zone du projet

Nom commun	Nom scientifique	Statut COSEWIC	Échéancier de SARA	Statut SARA
Moucherolle des aulnes	<i>Empidonaxalnorum</i>			
Avocette d'Amérique	<i>Recurvirostraamericana</i>			
Butor d'Amérique	<i>Botauruslentiginosus</i>			
Foulque d'Amérique	<i>Fulicaamericana</i>	Pas en danger		
Chardonneret jaune	<i>Carduelistris</i>			
Paruline flamboyante	<i>Setophagaruticilla</i>			
Merle d'Amérique	<i>Turdusmigratorius</i>			
Pic à dos rayé	<i>Picoides dorsalis</i>			
Canard d'Amérique	<i>Anasamericana</i>			
Oriole du Nord	<i>Icterus galbula</i>			
Hirondelle de rivage	<i>Ripariariparia</i>	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Hirondelle rustique	<i>Hirundorustica</i>	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Garrot d'Islande	<i>Bucephalaislandica</i>			
Guifette noire	<i>Chlidoniasniger</i>	Pas en danger		
Paruline noir et blanc	<i>Mniotiltavaria</i>			
Coulicou à bec noir	<i>Coccyzuserthroptalmus</i>			
Pie d'Amérique	<i>Pica hudsonia</i>			
Mésange à tête noire	<i>Poecileatricapillus</i>			
Bihoreau gris	<i>Nycticoraxnycticorax</i>			
Paruline rayée	<i>Dendroicastrata</i>			
Viréo à tête bleue	<i>Vireo solitaries</i>			
Sarcelle à ailes bleues	<i>Anasdiscors</i>			
Goglu des prés	<i>Dolichonyxoryzivorus</i>	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Mouette de Bonaparte	<i>Larusphiladelphia</i>			
Mésange à tête brune	<i>Poecilehudsonica</i>			
Quiscale de Brewer	<i>Euphaguscyanocephalus</i>			
Grimpereau brun	<i>Certhia Americana</i>			
Moqueur roux	<i>Toxostomarufum</i>			
Petit garrot	<i>Bucephalaalbeola</i>			
Goéland de Californie	<i>Laruscalifornicus</i>			
Bernache du Canada	<i>Brantacandensis</i>			
Paruline du Canada	<i>Wilsoniacandensis</i>	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Fuligule à dos blanc	<i>Aythyaalisinaria</i>			
Paruline tigrée	<i>Dendroicatigrina</i>			

Nom commun	Nom scientifique	Statut COSEWIC	Échéancier de SARA	Statut SARA
Jaseur d'Amérique	<i>Bombycillacedrorum</i>			
Bruant familier	<i>Spizella passerine</i>			
Sarcelle cannelle	<i>Anascyanoptera</i>			
Bruant des plaines	<i>Spizella pallida</i>			
Hirondelle à front blanc	<i>Petrochelidonpyrrhonota</i>			
Garrot à œil d'or	<i>Bucephalaclangula</i>			
Plongeon huard	<i>Gaviaimmer</i>	Pas en danger		
Grand harle	<i>Mergus merganser</i>			
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Sizerin flammé	<i>Carduelisflammea</i>			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Pas en danger		
Paruline masquée	<i>Geothlypistrichas</i>			
Paruline à gorge grise	<i>Oporornisagilis</i>			
Junco ardoisé	<i>Junco hyemalis</i>			
Pic mineur	<i>Picoidespubescens</i>			
Grèbe à cou noir	<i>Podicepsnigricollis</i>			
Tyrann tritri	<i>Tyrannustyrannus</i>			
Moucherolle phébi	<i>Sayornis phoebe</i>			
Gros-bec errant	<i>Coccothraustesvespertinus</i>			
Sterne de Forster	<i>Sterna forsteri</i>			
Bruant fauve	<i>Passerellailiaca</i>			
Mouette de Franklin	<i>Laruspipixcan</i>			
Canard chipeau	<i>Anasstrepera</i>			
Roitelet à couronne dorée	<i>Regulussatrapa</i>			
Moqueur-chat	<i>Dumetellacarolinensis</i>			
Mésangeai du Canada	<i>Perisoreuscanadensis</i>			
Grand héron du Pacifique	<i>Ardeaherodias</i>			
Tyrann huppé	<i>Myiarchuscritus</i>			
Sarcelle à ailes vertes	<i>Anascrecca</i>			
Pic chevelu	<i>Picoidesvillosus</i>			
Grive solitaire	<i>Catharusguttatus</i>			
Goéland argenté	<i>Larusargentatus</i>			
Harle couronné	<i>Lophodytescucullatus</i>			
Grèbe esclavon	<i>Podicepsauritus</i>	Préoccupation particulière	Sans échéancier	Pas de statut
Alouette hausse-col	<i>Eremophilaalpestris</i>			
Roselin familier	<i>Carpodacsmexicanus</i>			

Nom commun	Nom scientifique	Statut COSEWIC	Échéancier de SARA	Statut SARA
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>			
Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>			
Pluvier kildir	<i>Charadrius vociferus</i>			
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus loconteii</i>			
Moucherolle tchébec	<i>Empidonax minimus</i>			
Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>			
Petit fuligule	<i>Aythya affinis</i>			
Petit chevalier	<i>Tringa flavipes</i>			
Bruant de Lincoln	<i>Melospiza lincolnii</i>			
Pie-grièche migratrice	<i>Lanius ludovicianus</i>	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Paruline à tête cendrée	<i>Dendroica magnolia</i>			
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>			
Barge marbrée	<i>Limosa fedoa</i>			
Troglodyte des marais	<i>Cistothorus palustris</i>			
Merlebleu azuré	<i>Sialia currucoides</i>			
Tourterelle triste	<i>Zenaidura macroura</i>			
Paruline triste	<i>Oporornis philadelphia</i>			
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus nelsoni</i>	Pas en danger		
Pic flamboyant	<i>Colaptes auratus</i>			
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>			
Hirondelle à ailes hérissées	<i>Stelgidopteryx serripennis</i>			
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>			
Paruline des ruisseaux	<i>Seiurus noveboracensis</i>			
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Paruline verdâtre	<i>Vermivora celata</i>			
Paruline couronnée	<i>Seiurus aurocapilla</i>			
Paruline à couronne rousse	<i>Dendroica palmarum</i>			
Viréo de Philadelphie	<i>Vireo philadelphicus</i>			
Grèbe à bec bigarré	<i>Podilymbus podiceps</i>			
Grand pic	<i>Dryocopus pileatus</i>			
Tarin des pins	<i>Carduelis pinus</i>			
Roselin pourpré	<i>Carpodacus purpureus</i>			
Hirondelle noire	<i>Progne subis</i>			
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>			

Nom commun	Nom scientifique	Statut COSEWIC	Échéancier de SARA	Statut SARA
Sittelle à poitrine rousse	<i>Sittacanadensis</i>			
Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>			
Fuligule à tête rouge	<i>Aythya americana</i>			
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Pas en danger		
Goéland à bec cerclé	<i>Larus delawarensis</i>			
Fuligule à collier	<i>Aythya collaris</i>			
Colombine des rochers	<i>Columba livia</i>			
Cardinal à poitrine rose	<i>Peucaea ludoviciana</i>			
Roitelet à couronne rubis	<i>Regulus calendula</i>			
Colibri à gorge rubis	<i>Archilochus colubris</i>			
Érismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>			
Grue du Canada	<i>Grus canadensis</i>			
Bruant des prés	<i>Passerculus sandwichensis</i>			
Moucherolle à ventre roux	<i>Sayornis saya</i>			
Troglodyte à bec court	<i>Cistothorus platensis</i>			
Bécassin roux	<i>Limnodromus griseus</i>			
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>			
Bruant chanteur	<i>Melospiza geothlypis</i>			
Marouette de Caroline	<i>Porzana carolina</i>			
Chevalier grivelé	<i>Actitis macularia</i>			
Pipit de Sprague	<i>Anthus spragueii</i>	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Grive à dos olive	<i>Catharus ustulatus</i>			
Bruant des marais	<i>Melospiza georgiana</i>			
Paruline obscure	<i>Vermivora peregrina</i>			
Pic tridactyle	<i>Picoides dorsalis</i>			
Hirondelle bicolore	<i>Tachycineta bicolor</i>			
Cygne trompette	<i>Cygnus buccinator</i>	Pas en danger		
Maubèche des champs	<i>Bartramia longicauda</i>			
Grive fauve	<i>Catharus fuscescens</i>			
Bruant vespéral	<i>Pooecetes gramineus</i>			
Râle de Virginie	<i>Rallus limicola</i>			
Viréo mélodieux	<i>Vireo gilvus</i>			
Grèbe élégant	<i>Aechmophorus occidentalis</i>	Préoccupation particulière	Pas d'échéancier	Pas de statut

Nom commun	Nom scientifique	Statut COSEWIC	Échéancier de SARA	Statut SARA
Sturnelle de l'Ouest	<i>Sturnella neglecta</i>			
Piranga à tête rouge	<i>Piranga ludoviciana</i>			
Pioui de l'Ouest	<i>Contopus sordidulus</i>			
Sittelle à poitrine blanche	<i>Sitta carolinensis</i>			
Bruant à gorge blanche	<i>Zonotrichia albicollis</i>			
Bec-croisé bifascié	<i>Loxia leucoptera</i>			
Macreuse à ailes blanches	<i>Melanitta fusca</i>			
Chevalier semi-palmé	<i>Tringa semipalmata</i>			
Phalarope de Wilson	<i>Phalaropus tricolor</i>			
Bécassine de Wilson	<i>Gallinago delicata</i>			
Troglodyte des forêts	<i>Troglodytes troglodytes</i>			
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>	Préoccupation particulière	Échéancier 1	Préoccupation particulière
Moucherolle à ventre jaune	<i>Certhia americana</i>			
Pic maculé	<i>Sphyrapicus varius</i>			
Carouge à tête jaune	<i>Xanthocephalus xanthocephalus</i>			
Paruline à croupion jaune	<i>Dendroica coronata</i>			

**Annexe D– Liste d'espèces couvertes par la LCOM pouvant se retrouver dans la zone du projet en fonction des préférences et du périmètre d'habitat des espèces**

Nom commun	Nom scientifique	Statut COSEWIC	Échéancier de SARA	Statut SARA
Moucherolle des aulnes	<i>Empidonaxalnorum</i>			
Chardonneret jaune	<i>Carduelistristis</i>			
Merle d'Amérique	<i>Turdusmigratorius</i>			
Hirondelle rustique	<i>Hirundorustica</i>	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Mésange à tête noire	<i>Poecileatricapillus</i>			
Goglu des prés	<i>Dolichonyxoryzivorus</i>	Menacé	Sans échéancier	Pas de statut
Mésange à tête brune	<i>Poecilehudsonica</i>			
Moqueur roux	<i>Toxostomarufum</i>			
Bruant familial	<i>Spizella passerine</i>			
Bruant des plaines	<i>Spizella pallida</i>			
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Sizerin flammé	<i>Carduelisflammea</i>			
Paruline à gorge grise	<i>Oporornisagilis</i>			
Junco ardoisé	<i>Junco hyemalis</i>			
Pic mineur	<i>Picoidespubescens</i>			
Tyran tritri	<i>Tyrannustyrannus</i>			
Moucherolle phébi	<i>Sayornis phoebe</i>			
Moqueur-chat	<i>Dumetellacarolinensis</i>			
Tyran huppé	<i>Myiarchuscritus</i>			
Pic chevelu	<i>Picoidesvillosus</i>			
Grive solitaire	<i>Catharusguttatus</i>			
Alouette hausse-col	<i>Eremophilaalpestris</i>			
Roselin familial	<i>Carpodacumexicanus</i>			
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>			
Troglodyte familial	<i>Troglodytes aedon</i>			
Moucherolle tchébec	<i>Empidonaxminimus</i>			
Bruant de Nelson	<i>Ammodramusloconteii</i>			
Bruant de Lincoln	<i>Melospizalincolnii</i>			
Merlebleu azuré	<i>Sialiacurruoides</i>			
Tourterelle triste	<i>Zenaidamacroua</i>			
Pic flamboyant	<i>Colaptesauratus</i>			
Paruline verdâtre	<i>Vermivoracelata</i>			
Colombine des rocher	<i>Columba livia</i>			

Nom commun	Nom scientifique	Statut COSEWIC	Échéancier de SARA	Statut SARA
Cardinal à poitrine rose	<i>Pheucticus ludovicianus</i>			
Colibri à gorge rubis	<i>Archilochus colubris</i>			
Moucherolle à ventre roux	<i>Sayornis saya</i>			
Bruant des prés	<i>Passerculus sandwichensis</i>			
Bruant chanteur	<i>Melospiza melodia</i>			
Pipit de Sprague	<i>Anthus spragueii</i>	Menacé	Échéancier 1	Menacé
Maubèche des champs	<i>Bartramia longicauda</i>			
Bruant vespéral	<i>Pooecetes gramineus</i>			
Sturnelle de l'Ouest	<i>Sturnella neglecta</i>			

## Annexe E – Liste des espèces de poissons signalées dans la rivière Saskatchewan Nord

Type de poisson	Espèces	Nom scientifique	Abréviation	Liste spéciale
Poisson de sport récréatif	Ombre de fontaine	<i>Salvelinusfontinalis</i>	BKTR	
Poisson de sport récréatif	Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>	BNTR	
Poisson de sport récréatif	Ombre à tête plate	<i>Salvelinusconfluentus</i>	BLTR	Menacé (AB), Menacé (COSEWIC)*
Poisson de sport récréatif	Lotte	<i>Lota lota</i>	BURB <sup>0</sup>	
Poisson de sport récréatif	Truite fardée	<i>Oncorhynchusclarkii</i>	CTTR	
Poisson de sport récréatif	Laquaiche aux yeux d'or	<i>Hiodonalosoides</i>	GOLD <sup>0</sup>	
Poisson de sport récréatif	Esturgeon jaune	<i>Acipenserfilvescens</i>	LKST <sup>0</sup>	Menacé (AB), En danger (COSEWIC)*
Poisson de sport récréatif	Touladi	<i>Salvelinusnamaycush</i>	LKTR	Sensible (AB)*
Poisson de sport récréatif	Laquaiche argentée	<i>Hiodontergisus</i>	MOON <sup>0</sup>	

Type de poisson	Espèces	Nom scientifique	Abréviation	Liste spéciale
Poisson de sport récréatif	Ménomini de montagnes	<i>Prosopiumwilliams oni</i>	MNWH <sup>0</sup>	
Poisson de sport récréatif	Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	NRPK <sup>0</sup>	
Poisson de sport récréatif	Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	RNTR	
Poisson de sport récréatif	Doré noir	<i>Sander canadensis</i>	SAUG <sup>0</sup>	Sensible (AB)*
Poisson de sport récréatif	Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	WALL <sup>0</sup>	
Poisson de sport récréatif	Perchaude	<i>Percaflavescens</i>	YLPR	
Poisson commun	Meunier rouge	<i>Catostomuscatostomus</i>	LNSC <sup>0</sup>	
Poisson commun	Meunier des montagnes	<i>Catostomusplatyrhynchus</i>	MNSC	
Poisson commun	Brème d'Amérique	<i>Carpoidescyprinus</i>	QUIL <sup>0</sup>	
Poisson commun	Chevalier rouge	<i>Moxostomamacrolepidotum</i>	SHRD <sup>0</sup>	

Type de poisson	Espèces	Nom scientifique	Abréviation	Liste spéciale
Poisson commun	Chevalier blanc	<i>Moxostomaanisurum</i>	SLRD <sup>0</sup>	
Poisson commun	Meunier noir	<i>Catostomuscomersonii</i>	WHSC <sup>0</sup>	
Poisson fourrage	Épinoche à cinq épines	<i>Culaeaainconstans</i>	BRST <sup>0</sup>	
Poisson fourrage	Méné émeraude	<i>Notropusatherinoides</i>	EMSH <sup>0</sup>	
Poisson fourrage	Méné à tête plate	<i>Pimephalespromelas</i>	FTMN <sup>0</sup>	
Poisson fourrage	Ventre citron	<i>Phoxinusneogaeus</i>	FNDC	
Poisson fourrage	Méné à tête plate	<i>Platygobiogracilis</i>	FLCH	
Poisson fourrage	Dard à ventre jaune	<i>Etheostoma exile</i>	IWDR	
Poisson fourrage	Méné de lac	<i>Couesiusplumbeus</i>	LKCH	
Poisson fourrage	Naseux des rapides	<i>Rhinichthyscatarractae</i>	LNDC <sup>0</sup>	
Poisson fourrage	Ventre rouge du nord	<i>Phoxinuseos</i>	NRDC	Sensible (AB)*
Poisson fourrage	Mulet perlé	<i>Margariscus margarita</i>	PRDC	

Type de poisson	Espèces	Nom scientifique	Abréviation	Liste spéciale
Poisson fourrage	Méné de rivière	<i>Notropisblennius</i>	RVSH <sup>0</sup>	
Poisson fourrage	Chabot visqueux	<i>Cottuscognatus</i>	SLSC	
Poisson fourrage	Queue à tache noire	<i>Notropishudsonius</i>	SPSH <sup>0</sup>	
Poisson fourrage	Omisco	<i>Percopsisomiscomaycus</i>	TRPR <sup>0</sup>	

<sup>0</sup> Pression locale (rayon de 5 km)

\* Les espèces à risque conformément au Species at Risk-Alberta Wildlife Act (AB) et au comité sur le statut de la vie sauvage en péril au Canada (COSEWIC).